

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25. PARIS

SOMMAIRE

L'Affaire de Clichy

LA LIGUE ET LES ÉVÉNEMENTS ACTUELS

Victor BASCH

La Ligue des Droits de l'Homme, les Lettres et les Arts

A.-Ferdinand HEROLD

POLÉMIQUE ET VOCABULAIRE

André WURMSER

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

CARILLON moderne 225^{fr} CHRONOMÈTRE-REGLAGE 100^{fr}

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B. Magenta - Paris
TRUDAINE 05-08

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

DIAMANTS pour microscopie à loupe et à la loupe

MÉNAGÈRE argent et or 225^{fr} par an

Faites confiance à Théo
LE BON BIJOUTIER
QUI VOUS RECEVRA LUTÉMENT ET VOUS SERVIRA CONSCIENCEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX LA QUALITÉ LES PRIX A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX LES BIJOUX DE CHEZ Théo

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Liqueurs

VILLEGIATURES

NICE HOTEL DU MIDI, 16, rue d'Als.-Lorr. Face Ligue Droits H. Meilleur accueil, propreté et tranquillité. Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

NICE Pension Belvédère, 231, boulevard Carnot, mer, forêt, confort, garage. Pension complète depuis 25 fr. Arrangement pour séjour.

Sections du Rassemblement Populaire

demandez une représentation des IMMENSES SUCCÈS :

LES MARCHANDS DE CANONS.

3 actes de Maurice ROSTAND

JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournées SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74

Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décorations spéciales

Références des principaux théâtres municipaux

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Député des Ardennes. Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mandataires en vente de tous le Commerce et Industrie de France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JUSTICE A FOR ALL

Téléph. PROV. 41-75
R. O. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux liqueurs des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

LINGE DE MAISON

— Linge de maison, Toiles du Nord, des Vosges et de Bretagne. Ulmann, 15, rue des Jeûneurs. Remise 15 0/0.

MEUBLES

— Paris-Meubles, 28 bis, rue Damrémont, Paris-18^e. Literie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans, rien d'avance. Remise 10 %.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, bd Voltaire, Paris-XI^e. (Tél. : Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict sur mesures. Remise 10 %.

VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes, Champagne bon cru 8 ou 9 fr. à la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côtéau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1936 à 225 fr. l'hecto, 11 degrés, 1/2 futs prêts toutes contenance. Gaury R., prop. Grands crus, Saint-Emilion.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODÈLES



La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ARTISERIE EXPOSITIONS
6, bd Voltaire, Paris 11^e - Tél. Roquette 10-04

Catalogue
L franco



L'AFFAIRE DE CLICHY

I

Une motion du Rassemblement populaire

Le Comité National du Rassemblement populaire exprime sa profonde affliction devant les douloureux événements de Clichy et apporte son hommage ému aux victimes.

Il rappelle la responsabilité initiale et persistante des organisations fascistes dans la genèse de ces graves événements : par de constantes mobilisations motorisées, par des provocations incessamment poursuivies depuis le 6 février, les factieux ont entretenu dans le pays une inquiétude qui rend possible le déclenchement de conflits meurtriers.

Il fait confiance entière au Gouvernement de Front populaire pour établir toutes les responsabilités et pour prendre toutes sanctions nécessaires.

Il affirme qu'aucune provocation, d'où qu'elle vienne, ne parviendra à entamer la solidarité indissoluble du Front populaire et sa volonté de lutte contre le fascisme.

(18 mars 1937.)

II

Une résolution de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Comité Central s'associe à la résolution votée aujourd'hui même par le Rassemblement populaire.

Il compte sur le Gouvernement pour interdire, au même titre que les déploiements de caractère paramilitaire, toute manifestation d'organisations poursuivies pour reconstitution camouflée de ligue factieuse.

Il salue la dignité et le sang-froid avec lesquels la classe ouvrière — organisée dans la C.G.T. — a rendu hommage à ses morts et affirmé sa force morale.

Il compte sur la clairvoyance des masses populaires pour déjouer toutes les provocations et pour éviter le piège tendu par des adversaires qui voudraient les représenter, au mépris de toute vérité, comme hostiles aux libertés démocratiques, et particulièrement à la liberté de réunion, qui ne doit pas être confondue avec la liberté d'organiser un coup d'Etat.

(18 mars 1937.)

Communiqués de la Ligue

L'AFFAIRE AMSELLEM

Louis Amsellem, originaire de Rabat, avait été incorporé en octobre 1934 au 21^e régiment d'infanterie à Chaumont. Au bout de quelques mois de services, il encourut une punition de 15 jours de salle de police motivée par un retard. Excellent soldat, scrupuleux à l'excès, Amsellem se montra affecté de cette punition, au point de donner quelques signes de dérangement cérébral. A partir de cette époque, sa conduite devint étrange et il se livra à des actes violents qui ne pouvaient s'expliquer que par une certaine déficience mentale. Il n'en fut pas moins sévèrement puni.

Après avoir subi une peine disciplinaire particulièrement dure, Amsellem se livra à des violences sur un supérieur. Traduit devant le Tribunal militaire de Besançon, il fut condamné le 22 octobre 1935 à 8 mois de prison, et presque immédiatement après, on dut l'interner à l'asile de Saint-Ylie (Jura).

Ces deux décisions paraissaient contradictoires : ou bien Amsellem, mentalement atteint, ne pouvait être considéré comme responsable de ses actes et par conséquent ne pouvait être condamné, ou bien il était pleinement conscient et il ne devait pas être interné.

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie de cette douloureuse affaire, intervint auprès des ministres de la Guerre et de la Justice pour demander qu'une enquête très sérieuse soit faite immédiatement. Elle obtint satisfaction. Après un examen attentif, Amsellem fut reconnu irresponsable et l'exécution du jugement rendu contre lui fut suspendue.

La Ligue ne devait pas s'en tenir là et, s'appuyant sur les résultats de l'enquête, elle a demandé au ministre de la Guerre de vouloir bien ordonner la révision du procès. L'affaire vient d'être renvoyée devant la Cour de Cassation aux fins de révision.

La Ligue demande, en outre, que l'infortuné soldat, trop scrupuleux et trop émotif, soit transféré dans une maison de santé où il pourra recevoir le traitement

approprié. On ne désespère pas d'obtenir, sinon sa guérison, au moins une amélioration notable de son état. (18 mars 1937.)

LA LOI SUR LA PRESSE ajournée par le Sénat

Les journaux annoncent que les Chambres partiront en vacances avant la fin du mois de mars, et qu'on ne peut plus attendre du Sénat que le vote de la loi sur l'amnistie.

La Ligue des Droits de l'Homme attache un intérêt spécial au vote définitif de l'amnistie, trop longtemps attendu déjà. Mais elle ne saurait sans protester admettre que la loi sur la presse adoptée par la Chambre soit une fois de plus ajournée par le Sénat.

Au lendemain de la mort tragique de Roger Salengro, l'opinion républicaine unanime réclamait l'adoption de mesures efficaces et rigoureuses contre la diffamation. Le gouvernement a fait son devoir en présentant un projet de loi, la Chambre des Députés a fait son devoir en l'adoptant, le pays ne comprendrait pas qu'à force de lenteurs, d'atermoiements et de chicanes, le Sénat, qui se pique de moralité, laisse plus longtemps le champ libre à la diffamation et au chantage.

(17 mars 1937.)

Pour l'Éducation Pysique de la Jeunesse

Le Comité Central,

Approuve le principe de l'éducation physique donnée à toute la jeunesse française ;

Précise que cette éducation physique ne doit avoir à aucun degré le caractère de préparation militaire obligatoire qu'elle a dans les pays fascistes, mais être donnée exclusivement par les membres de l'Université.

(18 mars 1937.)

DUMOULIN EST LIBÉRÉ !

Le samedi 26 mars, le colonel Dumoulin, détenu à la maison centrale de Poissy, a été mis en liberté conditionnelle.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui, depuis des années, a protesté contre l'injuste condamnation de Dumoulin et agi en vue des réparations nécessaires, se réjouit d'obtenir enfin une première satisfaction.

Elle en félicite le Garde des Sceaux Marc Rucart, membre du Comité Central, qu'elle a eu le bonheur de convaincre, et qui a puisé dans sa conscience de ligueur la force de prendre la décision qu'imposait la justice.

Mais la justice demande plus et mieux qu'une libération prévue par la loi et limitée par des restrictions administratives : elle exige que l'innocence de Dumoulin soit reconnue et proclamée.

Le colonel Dumoulin, libéré, peut travailler utilement à la révision de son procès. La Ligue des Droits de l'Homme le secondera et l'appuiera. Elle n'aura pas de cesse que l'affaire Dumoulin — cette affaire Dreyfus de notre temps — n'aboutisse à la réparation de l'affreuse erreur commise par les juges, et aux réformes indispensables pour rendre désormais impossibles de si douloureuses méprises.

* Le
que la

LIBRES OPINIONS*

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME *devant les événements actuels*

Par Victor BASCH

Je voudrais, avant que « Les Cahiers » soient consacrés entièrement à la préparation du Congrès de Tours, montrer aux ligueurs quelle est l'attitude du Comité Central en face des événements qui se déroulent en France et à l'étranger, énumérer les graves problèmes qui, depuis le Congrès de Dijon, se sont posés à lui et la façon dont il les a résolus.

C'est une sorte d'examen de conscience que j'éprouve le besoin de faire publiquement, — examen qui, dans ma pensée, doit être aussi sincère et aussi scrupuleux que possible, qui ne dissimulera aucun des doutes dont, à maintes reprises, a été angoissé notre esprit et auxquels, parfois, nous n'avons pas réussi à donner une réponse entièrement satisfaisante, — examen, enfin, qui se gardera d'entrer en polémique avec qui que ce soit.

Cet exposé n'est pas destiné à répondre à des attaques qui ont été lancées contre nous et dont aura à connaître le Congrès. Ce n'est pas *contre* des collègues, peu édifiés par la direction que nous avons donnée à la Ligue, que j'écris. C'est *pour* l'ensemble des ligueurs que je voudrais esquisser la ligne que nous avons cru devoir suivre, ligne droite, sans déviation, qui, à notre sentiment nourri par une action presque quarantenaire dans la Ligue et pour la Ligue, est entièrement conforme aux maîtres-principes sur lesquels celle-ci est édifiée.

I

Le premier problème que j'ai à envisager est celui de savoir jusqu'à quel point la Ligue a eu raison d'avoir, en juin 1935, participé au Rassemblement populaire, a raison de persévérer dans cette participation et dans quelle mesure celle-ci a été favorable à la prospérité et à l'extension de la Ligue.

Des doutes là-dessus nous ont été exprimés par quelques-uns de nos collègues le plus fidèlement attachés à la Ligue. Celle-ci — ont-ils allégué — a toujours proclamé qu'elle ne faisait pas de politique, que faire de la politique lui était interdit par ses statuts et que c'est cette abstention de toute activité politique proprement dite qui a heureusement distingué la Ligue de tous les partis

et lui a conféré l'autorité dont elle jouit dans le pays et, nous pouvons le dire avec fierté, dans le monde.

La Ligue — font-ils valoir — a rempli et a à remplir une tâche dont seule elle s'est chargée, à savoir de défendre les individus et les peuples contre l'injustice et l'arbitraire. Association exclusivement juridique elle a été à ses débuts, association exclusivement juridique elle doit demeurer. En participant au Rassemblement populaire, elle est entrée dans le circuit politique d'où, une fois qu'on y a pénétré, il est impossible de s'évader, et où, au lieu de l'atmosphère sereine des principes, c'est la lourde haleine des passions partisans que l'on respire. La politique est l'art d'adapter la conduite des gouvernants et des gouvernés aux circonstances, ce qui veut dire qu'elle est faite de transactions et de compromis, qu'elle est essentiellement opportuniste.

Or, c'est contre l'intrusion de l'opportunisme dans la Ligue qu'ont protesté de toute leur énergie ses fondateurs et ses représentants les plus qualifiés. Défenseur du Droit, le ligueur vit de l'absolu. Il sait que cet absolu, par définition, ne peut être réalisé. Mais il sait aussi que c'est vers lui qu'il a le devoir de tendre, avec une passion jamais satisfaite. Il est — c'est une expression dont je me suis servi maintes fois — l'éternel inassouvi, et c'est dans cet inassouvissement (qu'on me permette ce barbarisme) que réside sa raison d'être et sa grandeur.

Et voici qu'à son tour, la Ligue est entrée dans l'arène. Comme membre du Rassemblement populaire, elle ne peut pas ne pas transiger. Elle a noué des rapports suivis et amicaux avec le gouvernement que son rôle consiste à contrôler. Elle fait, en quelque sorte, partie de cette majorité extra-parlementaire qui exerce une influence si grande que, jusqu'à un certain point, c'est d'elle que dépend l'existence même du ministère, puisque son chef a déclaré que, s'il se trouvait en désaccord avec l'un des partis ou l'une des organisations constituant le Rassemblement populaire, il résignerait le pouvoir. On peut considérer qu'ainsi l'autorité de la Ligue s'est singulièrement accrue. Mais c'est une apparence fallacieuse. En réalité, elle a diminué.

Et ce n'est pas seulement son autorité qui a

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

diminué, c'est sa force, sa force numérique, sa force financière. Tout naturellement, en effet, une sorte de confusion s'est faite dans l'esprit de ces masses sur lesquelles repose le Rassemblement populaire. Il leur a semblé qu'il n'y avait pas de différence essentielle entre les organisations membres du Rassemblement, et qu'on pouvait passer de l'une à l'autre, tout en restant fidèle à l'idée-force qui a suscité le Front populaire. Et si l'on se rappelle que certaines organisations, faisant partie du Rassemblement, demandent des cotisations très inférieures à celle, pourtant minime, de la Ligue, on ne saurait s'étonner qu'un certain nombre de ligueurs se soient détachés de celle-ci pour entrer dans une association voisine. Assistant à des meetings où les représentants des formations démocratiques figurent et parlent fraternellement côte à côte, il leur a paru normal d'adhérer plutôt à l'une qu'à l'autre, et c'est naturellement à celle qui leur demande le plus petit sacrifice d'argent qu'ils ont eu tendance à s'agglomé-

* * *

Ce sont là, sans doute, objections sérieuses. Je les crois, quant à moi, peu pertinentes.

En premier lieu — et c'est là ce qu'ignorent quelques-uns de nos critiques, qui n'ont pas vécu les débuts de la Ligue — il n'est pas vrai qu'à sa naissance la Ligue ait été une association exclusivement juridique.

C'est, sans doute, d'une affaire juridique, d'une erreur judiciaire, que la Ligue est née. Mais, tout le monde sait que l'affaire Dreyfus est devenue immédiatement une affaire, au même titre et au même degré, politique que juridique. Si elle était restée, comme nous le réclamions, sur le plan juridique, si elle n'avait pas été envenimée par la passion politique, l'erreur juridique, compréhensible, qui a été à l'origine de l'affaire, aurait été bien vite réparée. Mais dès qu'elle a surgi, les éternels ennemis de la République et de la démocratie ont vu dans l'affaire Dreyfus un tremplin pour faire triompher la réaction, le nationalisme et le cléricalisme, indissolublement unis. Aussi les créateurs de la Ligue ont-ils proclamé, dès le premier jour, que s'ils étaient décidés à consacrer le meilleur de leur énergie à faire éclater l'innocence du Capitaine Dreyfus, ils se voueraient avec une passion égale à la défense de la République et de la démocratie. Ce déclarant, ils faisaient de la politique. Non pas, sans doute, de la politique personnelle, de la politique électorale, de la politique de clocher, de la politique de manœuvres et d'intrigues, mais la grande politique, la politique d'idées, la politique de principes.

Est-ce que donc, en entrant dans le Rassemblement, la Ligue a manqué à l'engagement qu'elle a pris envers ses adhérents et envers elle-même ? Oui et non.

Oui, en ce sens qu'elle s'est mêlée, plus intimement peut-être qu'elle ne l'a fait jusqu'en juin 1935, à l'activité politique proprement dite, qu'elle a entretenue avec le gouvernement, en sa qualité

de membre du Rassemblement, des relations personnelles qu'elle n'avait pas connues auparavant, qu'elle a, dans ses résolutions et dans maintes réunions, soutenu un ministère, alors que, jusqu'ici, elle avait borné son ambition à les contrôler tous.

Non, en ce sens que toute cette activité qui, nous le confessons, lui a été jusqu'ici étrangère, a eu pour fin unique celle qu'elle a visée dès ses débuts : la défense de la démocratie et la lutte contre ce que nous appelions, en 1898, le nationalisme et ce qui se nomme aujourd'hui le fascisme.

* * *

Et que si l'on nous reproche d'avoir perdu quelque chose de notre « pureté », de notre « virginité », qu'on se remémore les circonstances qui ont donné naissance au Rassemblement populaire. Ce sont — je l'ai déclaré lors de la grandiose manifestation de Lyon et le Président du Conseil l'a confirmé — ce sont les ligues factieuses qui ont été les véritables génératrices du Rassemblement populaire dont la date de naissance est, non pas, comme on le dit et le répète, le 14 juillet 1935, mais bien le 12 février 1934.

Qu'on se rappelle ce que fut le 6 février, le danger mortel que, ce jour-là, a couru la République, le fascisme, jusqu'ici camouflé, ayant, pour la première fois, montré sa face hideuse et ayant remporté la plus périlleuse des victoires, puisque, pour la première fois depuis l'avènement de la République, un gouvernement avait cédé à l'émeute et qu'un Cabinet de gauche, issu du suffrage universel et voulu par lui, a démissionné, s'est cru obligé de démissionner, pour faire place à un gouvernement de droite — ce qui était aller contre la loi essentielle de la démocratie, ce qui était tromper les électeurs, et ce qui était appeler au pouvoir des Cabinets qui ont fait cette politique d'asphyxie et de paralysie économiques, cette politique, de super-déflation, cette politique de cascades de décrets-lois, cette politique d'hostilité ouverte contre les fonctionnaires, cette politique enfin de capitulation vis-à-vis de l'agresseur de l'Ethiopie et de trahison envers la Société des Nations, qui nous ont valu, d'une part, les difficultés de notre trésorerie, et, d'autre part, la tragédie espagnole.

Et c'est alors qu'est venue la riposte, préparée, non sans notre initiative et notre concours, le 7 février, au siège de la Confédération générale du travail, et réalisée avec une magnifique ampleur le 12 février. Après cette journée, il était certain que, chez nous, le fascisme ne passerait pas. Et, en effet, les ligues factieuses, intimidées, se tinrent tranquilles pendant un certain temps. Puis, encouragées par la complaisance, pour ne pas dire la complicité, des gouvernements, elles relevèrent la tête, reprirent leurs mobilisations, recommencèrent à masser, sur des ordres secrets, sur tel point du territoire, des milliers d'autos, parfois, oh scandale ! garées dans des casernes, et préparèrent à nouveau et ouvertement la guerre civile.

C'est alors, devant le danger renaissant, que, au mois de juin, se constitua le Comité National du Rassemblement populaire, Comité qui prépara cette grande journée du 14 juillet 1935 dont le souvenir restera impérissable dans la mémoire de tous ceux qui la vécurent et qui sera l'une des dates les plus mémorables de l'histoire de la troisième République.

Et l'on aurait voulu que, pour sauvegarder ce que j'ai appelé tout à l'heure sa « pureté », sa « virginité » politique, la Ligue des Droits de l'Homme restât à l'écart, dans la crainte de souiller sa robe immaculée ! On aurait voulu que la Ligue se séparât de la grande armée démocratique, qu'elle ne prêtât pas le serment, qu'elle ne courût pas à la rescousse de la démocratie ? Allons donc ! Nous sommes fiers de ce que nous avons fait, et je suis sûr que, si demain les mêmes circonstances se présentaient, nous agirions de même.

Inviolabilité des principes ? Oui, mais tant que le régime n'était pas en danger. A ce moment, tout retour égoïste sur notre groupement devait disparaître et avait disparu de nos esprits. Nous ne faisons qu'un avec les masses venant jurer qu'elles ne laisseraient pas attenter à nos libertés, et qu'elles ne permettraient pas à la France de tomber dans l'abîme dans lequel avaient sombré l'Italie et l'Allemagne. Et nous pouvons dire que nous avons eu derrière nous la Ligue unanime.

Avons-nous, de ce chef, perdu des membres ? Oui.

Il est arrivé, en effet, qu'un nombre important de ligueurs, confondant la Ligue avec le Rassemblement populaire, aient adhéré à l'une des organisations faisant partie de celui-ci et aient cru, de la meilleure foi du monde, en ce faisant, n'être pas infidèles au groupement auquel ils avaient appartenu. Il y a là une confusion contre laquelle nos fédérations et nos sections doivent mettre en garde leurs membres, contre laquelle doivent être mis en garde les démocrates à qui il convient de montrer que si, dans le sein du Rassemblement, d'autres organisations luttent, tout comme la Ligue, contre le fascisme pour le pain à tous, les libertés démocratiques et la paix, celle-ci lutte pour des tâches que ne s'est données aucune organisation et dont la démocratie ne saurait se passer.

Mais, cela dit, je déclare une fois de plus que, même au prix que notre adhésion au Rassemblement populaire a pu nous coûter, je ne la regrette aucunement.

Sans doute, on voudra me croire quand j'affirme que j'ai le souci de voir notre organisation aussi nombreuse et aussi prospère que possible, et que toute diminution dans le nombre de nos membres représente pour nous une perte aussi bien matérielle que morale, une partie de l'autorité dont jouit la Ligue étant faite de sa force numérique. Mais il est une chose qui m'est encore plus pré-

cieuse que la Ligue, c'est la République, et c'est la démocratie. Réparons nos pertes, reprenons notre propagande à nous, en rappelant incessamment les buts que nous poursuivons, les victoires que nous avons remportées, la nécessité d'une organisation comme la nôtre, mais ne nous reprochons pas à nous-mêmes d'avoir accompli avant tout notre devoir envers ce régime démocratique qui est si âprement combattu par les dictateurs, mais qui nous apparaît comme le meilleur, qui est celui que la France s'est librement donné et auquel elle est décidée de ne pas renoncer.

II

Si je suis convaincu, quant à moi, qu'il était impossible que la Ligue n'entrât pas, au moment où il s'est formé, dans le Rassemblement populaire, a-t-elle eu raison, une fois le danger passé, d'y demeurer ? Là encore, je réponds hardiment que oui.

Tout d'abord, parce que le danger, pour s'être atténué, n'est pas conjuré, puisque les formations contre lesquelles le Rassemblement populaire s'est dressé ne sont pas dissoutes, puisque les forces de la réaction, sous quelque nom que celle-ci se dissimule, ne sont pas brisées et que, par conséquent, la démocratie en marche qu'incarne le Rassemblement a le devoir de rester alertée.

Parce que, d'autre part, en restant dans le Rassemblement, la Ligue a joué son rôle, à côté des autres organisations, dans la rédaction de ce programme sur lequel se sont faites les élections qui ont donné la victoire aux gauches, ont permis la formation d'une majorité stable soutenant avec fidélité un gouvernement qui s'est engagé à réaliser le programme et qui, jusqu'ici, a tenu ses engagements.

Parce que, en troisième ligne, la tâche des organisations non politiques, au sein du Rassemblement, est une tâche de conciliation que ne pourraient pas remplir les partis, tâche à laquelle la Ligue n'a pas failli.

Parce que, enfin, la Ligue, avec les autres membres du Rassemblement, avait à travailler, d'une part, à la réalisation du programme politique, économique et financier que celui-ci avait élaboré et — œuvre plus difficile encore — à l'adaptation de ce programme aux vicissitudes de la vie politique et de la vie économique du pays.

Le Rassemblement populaire avait confié le soin de rédiger son programme à deux commissions, l'une politique, l'autre technique. Ces commissions avaient, pour un temps, cessé leur activité. Sur les instances répétées et longtemps vaines de la Ligue et de quelques autres partis et organisations, comme l'Union socialiste et Vigilance, elles ont repris leur travail.

Tout en rendant pleine justice à l'immense effort accompli par le Cabinet Léon Blum, effort qu'aucun ministère de la 3^e République n'a poussé

aussi loin, elles ont constaté que nombre de revendications politiques, économiques et financières du programme n'avaient pas encore reçu satisfaction.

Les Chambres se sont séparées sans avoir voté l'amnistie générale ni la loi sur la presse. La convention de limitation, puis de réduction générale, simultanée et contrôlée des armements n'a pas été réalisée. L'assouplissement de la procédure prévue par le Pacte pour l'ajustement pacifique des traités dangereux pour la paix du monde n'a pas été proposé à la Société des Nations. Je sais bien que ce n'est pas notre gouvernement, ardemment attaché à la cause de la paix, qui est responsable de cette carence. Mais je sais aussi que le Rassemblement populaire a le devoir de rappeler incessamment, non pas tant au Cabinet Léon Blum, qui ne l'oublie pas, qu'au pays, que ce sont là engagements que celui-ci a pris envers lui-même et qu'il a le devoir de tenir.

Voilà pour les revendications d'ordre politique. Quant aux revendications économiques, quelque importantes qu'aient été les réalisations du Cabinet Léon Blum, nombreux sont les points du programme qui n'ont pas encore pu être abordés. Pas de fonds national de chômage. Pas de retraite pour les vieux travailleurs. Pas de plan de grands travaux d'utilité publique. Pas de suspension des saisies et d'aménagement des dettes. Pas de mise au point de la revision des billets de fonds de commerce. Pas de réglementation de la profession de banquier. Pas de réglementation du bilan des banques et des sociétés anonymes. Pas de réglementation nouvelle des pouvoirs des administrateurs de sociétés anonymes. Pas de transformation du capital de la Banque de France en obligations. Pas de revision des marchés de guerre. Pas d'institution de la caisse des pensions de guerre. Pas de création de ressource, par des mesures atteignant les grosses fortunes. Pas de réorganisation de l'impôt successoral. Pas de taxation des profits des monopoles. Pas de mise en vigueur de la carte d'identité fiscale. Pas de contrôle de sortie des capitaux ni de répression de leur évasion par les mesures les plus sévères.

**

La tâche, on le voit, que le programme du Rassemblement populaire avait assignée au gouvernement et aux législateurs est loin d'être accomplie. Nous savons bien que ce n'est pas la faute du gouvernement. Nous proclamons hautement que celui-ci a fait tout son devoir. Nous n'ignorons pas les difficultés auxquelles il s'est heurté, le reproche qu'on lui a fait d'être allé trop loin et trop vite, d'avoir éveillé dans la classe ouvrière des espoirs qu'il n'a pas pu contenir et d'avoir ainsi incité, malgré lui, celle-ci à vouloir obtenir, par des moyens considérés jusqu'ici comme non entièrement conformes à la légalité, ce que le patronat n'a pas voulu, a soutenu n'avoir pas pu accorder. Nous savons que quelques-unes des mesures prises par le gouvernement ont pesé

lourdement sur les entreprises moyennes et les petites entreprises. Il a contribué ainsi, malgré lui, à hâter l'évolution fatale d'après laquelle les petites entreprises doivent s'effacer devant les grandes. Nous avons dû constater que, une fois de plus, les puissances d'argent ont triomphé de la volonté réformatrice du gouvernement et de la majorité, que ce gouvernement, pour parer à de graves difficultés de trésorerie, a été obligé de recourir à ce que le Président du Conseil a appelé une « pause » et que, pour faire réussir un emprunt indispensable, il a dû s'arrêter dans sa marche en avant, proclamer une trêve et associer à son effort ceux-là mêmes qui l'avaient le plus violemment combattu. Nous avons revécu les événements de 1926 et de 1934 sans cependant de changement de ministère, la majorité du Cabinet Léon Blum étant plus solide que celle qui était sortie des élections de 24 et de 32, et ce Cabinet ayant fait preuve d'une plus grande souplesse que ceux qu'avait écrasés le Mur d'Argent.

Nous avons compris, tout en souffrant avec lui, les inéluctables nécessités auxquelles le Cabinet a obéi et nous en avons conclu que l'union du Rassemblement populaire était plus indispensable que jamais, qu'il a le devoir, après avoir consenti à la « pause », de reprendre son œuvre et de travailler à nouveau, dès que les circonstances le lui permettront, à la réalisation du programme, qui n'est pas autre chose que la réalisation de cette justice sociale à laquelle la Ligue est indissolublement attachée.

Et l'autre devoir, tout aussi pressant, qui s'impose au Rassemblement, c'est de « reconsidérer », pendant la « pause », le programme qu'il s'était tracé, c'est d'examiner ce qui y est sain et ce qui y est caduc, ce qui peut en être accompli dès maintenant et ce qui en doit être, soit éliminé, soit retardé ; c'est d'établir une hiérarchie entre les revendications retenues, de ne pas disperser son effort, mais c'est d'en faire porter le plein sur les points du programme les plus urgents et dont les circonstances permettent la réalisation.

L'œuvre du Rassemblement populaire, on le voit, et celle de la Ligue en tant qu'elle en fait partie, est loin d'être achevée.

III

En ai-je fini avec les problèmes de politique intérieure qui se sont posés à la Ligue ?

Non pas. J'ai réservé pour la fin les plus délicats, ceux que j'ai souvent appelés des problèmes-limites, c'est-à-dire des questions où les principes de la Ligue se heurtent à la réalité, où, s'agissant du salut du régime, nous avons hésité à pousser nos principes jusqu'à leurs dernières conséquences, où nous nous sommes trouvés en face d'antinomies que nous n'avons pas su résoudre de manière à répondre entièrement à nos légitimes scrupules.

Tout d'abord, l'avènement du ministère du Rassemblement populaire a fait naître dans la classe ouvrière des espérances qui, d'ailleurs, n'ont pas été déçues, mais qui ont naturellement entraîné le prolétariat à demander au gouvernement de son choix, à exiger de lui, des satisfactions que lui avaient avarement refusées les Cabinets de droite et du centre, et à user, pour obtenir ces satisfactions, de moyens nouveaux et discutables.

Il est certain que les grèves sur le tas et certains excès que la grande presse, tout entière entre les mains de la féodalité industrielle et financière, a d'ailleurs démesurément exagérés, sont contraires aux maîtres-principes de la Ligue. Celle-ci a toujours affirmé que, si l'un de ses buts essentiels était de travailler à modifier ce qu'il y avait de suranné, de périmé, de draconien, dans notre législation et d'adapter celle-ci à l'évolution sociale, elle avait toujours proclamé aussi que, tant que cette législation existait, il fallait que les citoyens lui obéissent. Or, incontestablement, l'occupation des usines, la séquestration, ne fût-ce que pendant peu d'heures, des patrons et des techniciens, sont contraires à la loi. Le devoir de la Ligue n'était-il pas de le dire et de protester là-contre ?

Je me le suis demandé avec angoisse et j'ai fini, peut-être à tort, par répondre à la question négativement. A me représenter les conditions dans lesquelles s'est trouvé le monde ouvrier par suite de la crise, dans lesquelles s'est débattu le monde ouvrier même avant la crise, les souffrances qu'il a, de tout temps, subies, l'injustice dont il a, de tout temps, été victime, les satisfactions les plus légitimes qui lui ont été, de tout temps, refusées, l'insécurité à laquelle, de tout temps, il a été en proie, le féroce égoïsme et l'abjecte cupidité dont ses maîtres ont, de tout temps, usé à son égard — à me représenter tout cela, je me suis dit que protester contre des mouvements de turbulence qui, d'ailleurs, n'ont pas eu de conséquences graves, en vertu d'une loi faite par les privilégiés contre les non-privilégiés, aurait été faire preuve d'étroitesse d'esprit et de sécheresse d'âme. *Summun jus, summa injuria* : obéir à la lettre de la loi, peut devenir souveraine injustice. Si tort nous avons eu, nous en prenons la responsabilité. Notre silence a été conscient et raisonné.

Et voici qu'un problème analogue s'est posé à nous, dans des circonstances infiniment plus douloureuses, puisque nous nous sommes trouvés devant une sorte d'émeute et que le sang a rougi les pavés de Clichy.

Quelle devait être notre attitude ?

Le drame de Clichy pose un grand nombre de questions auxquelles, à l'heure qu'il est, il nous est encore impossible de répondre. Il faut attendre l'instruction judiciaire et l'enquête administrative avant de pouvoir se prononcer, en connaissance de cause, sur les responsabilités encourues. Nous ne savons pas qui a tiré, si ce sont les manifestants ou si c'est la police. Nous ne savons pas qui a

ramené le cortège, après qu'il se fut éloigné du cinéma où s'étaient réunis quelques centaines de membres du Parti social français, devant celui-ci. Nous ne savons pas si des agents provocateurs n'ont pas joué leur jeu abject. Nous ne savons pas s'il n'est pas intervenu dans le conflit, comme on l'a prétendu, ce que l'on appelle « la main de l'étranger ».

Mais de cet ensemble d'ignorances se détachent des questions qui sont du ressort de la Ligue. Est-ce que, en tout état de cause, celle-ci n'a pas le devoir de défendre la liberté de réunion ? Et est-ce que, tant que la loi ne s'est pas prononcée contre des citoyens accusés d'y avoir contrevenu, ceux-ci ne doivent pas être considérés comme innocents et comme pouvant exercer, sans entrave aucune, tous leurs droits ?

De tout temps, la Ligue s'est élevée contre toute restriction au droit de réunion. Trop souvent, ce droit nous a été refusé par nos adversaires. Je n'ai pas besoin de rappeler aux ligueurs quelles entraves ceux-ci ont mises à tant de nos meetings, de quelles violences ils ont usé contre nos personnes et quels moyens ils ont employés — boules puantes, assauts donnés à la tribune, matraques brandies contre les orateurs, menaces d'incendie, etc. — pour torpiller nos réunions. Et ils se souviennent aussi que nous avons toujours réclamé, non seulement pour nous, mais pour nos adversaires, la faculté d'assembler des citoyens pour leur exposer, sans violence, les thèses que les uns et les autres estiment les meilleures. Or, les membres du Parti social français assistaient paisiblement, avec leurs familles, à une représentation cinématographique qui avait été autorisée par le gouvernement. Et les chefs du Parti social français n'ont pas cessé de proclamer que, contrairement aux accusations lancées contre celui-ci, il n'était aucunement un camouflage des Croix de Feu dissous par la loi, mais un parti politique analogue aux autres partis et devant jouir des mêmes droits que ceux-ci.

Deux questions donc :

La première : nos amis du Rassemblement populaire de Clichy avaient-ils le droit de se livrer à la contre-manifestation qui s'est si tragiquement terminée ?

Je réponds que non, comme d'ailleurs a répondu à la question, dans son admirable discours, le chef du gouvernement. Mais nous nous sommes dit aussi, comme celui-ci, qu'il était impossible de détacher l'épisode de Clichy de ceux qui l'avaient précédé. Depuis de longs mois, grâce aux ligues factieuses, le prolétariat vit dans un état d'énerverment et de surexcitation qui était de nature à lui enlever son sang-froid. Depuis de longs mois, le pays est dans un état de fièvre qui n'a pas pu, à un moment donné, aboutir à une crise. Depuis de longs mois, les ligues factieuses, et, singulièrement, l'organisation des Croix de Feu, parcourent le pays en y semant le trouble et le désordre par leurs exercices de mobilisation

secrète, par la tactique de masser, selon des ordres secrets, sur des points de territoires inconnus jusqu'à la dernière minute des conjurés, des milliers et des milliers d'autos ; par les menaces brandies, par le comte-colonel de la Rocque contre le gouvernement, le Parlement, la démocratie ; par la prétention hautement affichée du dit colonel de s'emparer du pouvoir, et par les plans d'investissement de la capitale et des grandes villes que nos amis ont interceptés et publiés. C'est là ce qui explique que des manifestations, en apparence aussi anodines que celle de Clichy, aient pu provoquer dans une population, en immense majorité ouvrière, la réaction que l'on sait.

Les membres du Rassemblement populaire étaient convaincus que le colonel-comte, dont il est vrai que la présence n'était pas annoncée, mais qui a l'habitude d'apparaître, théâtralement, à la fin des réunions, assisterait à la représentation, y prendrait la parole, y fulminerait, à son habitude, en des phrases alambiquées, vides de sens, mais riches de violence, contre la démocratie, contre le gouvernement, contre le Parlement.

C'est là ce que les citoyens de Clichy avaient voulu contre-battre. Ils ont eu tort. Mais leur erreur est explicable et pardonnable.

Ce qui nous a incités, au Comité National du Rassemblement populaire et au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, à ne pas prononcer des mots de blâme, c'est qu'enfin il ne faut tout de même pas oublier que le sang qui a coulé est le sang des ouvriers et non pas celui des membres du Parti social français. Ce sont les nôtres et non pas les leurs qui ont été tués.

Aussi le Rassemblement populaire a-t-il, après une longue discussion, voté la résolution que voici :

« Le Comité national du Rassemblement populaire exprime sa profonde affliction devant les douloureux événements de Clichy et apporte son hommage ému aux victimes. »

« Il rappelle la responsabilité initiale et persistante des organisations fascistes dans la genèse de ces graves événements : par de constantes mobilisations motorisées, par des provocations incessamment poursuivies depuis le 6 février, les factieux ont entretenu dans le pays une inquiétude qui rend possible le déclenchement de conflits meurtriers. »

« Il fait confiance entière au gouvernement de Front populaire pour établir toutes les responsabilités et pour prendre toutes sanctions nécessaires. »

« Il affirme qu'aucune provocation, d'où qu'elle vienne, ne parviendra à entamer la solidarité indissoluble du Front populaire et sa volonté de lutte contre le fascisme. »

Résolution à laquelle le Comité Central s'est rallié unanimement en ajoutant les considérations que voici :

« Le Comité Central compte sur le gouvernement pour interdire, au même titre que les déploiements de caractère paramilitaire, toute manifestation

d'organisations poursuivies pour reconstitution camouflée de ligue factieuse. »

« Il salue la dignité et le sang-froid avec lesquels la classe ouvrière — organisée dans la C.G.T. — a rendu hommage à ses morts et affirmé sa force morale. »

« Il compte sur la clairvoyance des masses populaires pour déjouer toutes les provocations et pour éviter le piège tendu par des adversaires qui voudraient les représenter, au mépris de toute vérité, comme hostiles aux libertés démocratiques, et particulièrement à la liberté de réunion, qui ne doit pas être confondue avec la liberté d'organiser un coup d'Etat. »

A la première question, que j'ai posée, plus haut, s'en joint une autre dont, en grande partie, dépend la solution de la première. Jusqu'à quel point le Parti Social Français n'est-il que le mouvement des Croix de Feu camouflé ?

Là encore, là surtout, il convient d'attendre les résultats de l'instruction judiciaire. Que s'il appert que le grief, élevé par l'immense majorité du Rassemblement populaire, est fondée, l'initiative prise par nos camarades de Clichy — initiative, nous l'avons dit et le répétons, regrettable — se comprendrait mieux.

Posons que s'ils se sont mépris, ils avaient des excuses. N'est-ce pas, en effet, le Führer des Croix de Feu lui-même qui, à la date du 18 juin 1936, a proclamé, dans un article du *Journal*, que « tous nos adhérents, toutes nos adhérentes, se retrouveront dans le sein du grand Parti Social Français... Un programme, de tous points conforme à notre dernier manifeste, paraîtra incessamment. Sa mystique, ses idées auront été fondées par les Croix de Feu ». Si, après cela, M. Ybarnégary jure ses grands dieux que « l'organisation du Parti Social Français n'a absolument rien de commun avec celle des Croix de Feu », l'on se demande qui, du colonel-comte ou du député des Basses-Pyrénées, se trompe ou nous trompe...

Attendons que se prononce la justice.

Les événements de Clichy, comme les troubles sociaux de cet hiver, ont posé, une fois de plus à la conscience de la Ligue l'inextricable question de cette liberté dans l'exercice de laquelle réside la démocratie dont la Ligue prétend être le bouclier.

Oui, la démocratie consiste dans le droit de tous les citoyens d'aller et de venir, de se réunir, de parler et d'écrire. Mais cette liberté ne saurait être sans borne ni sans frein. Elle est limitée, d'une part, par la liberté des autres individus et, d'autre part, par la sauvegarde du régime issu de la souveraineté populaire. Que si des factieux font servir la liberté de réunion à la préparation d'un coup d'Etat, que si elles s'organisent militairement, que si elles élaborent des plans d'investissement des villes, la puissance publique a non seu-

lement le droit souverain, mais le devoir impérieux de mettre fin à ces agissements.

La question de décider si des groupements poursuivent ou non des buts interdits par la loi appartient à la justice sous ses trois formes : dans tels cas, c'est la justice correctionnelle, dans tels autres, la justice pénale, dans d'autres enfin, la Haute-Cour qui doit être appelée à juger. Toutes ces juridictions doivent être indépendantes et impartiales et ne se préoccuper que de la loi et du salut de l'Etat. C'est au gouvernement et à la justice et non aux masses qu'appartient la défense du régime. Si les masses ont cru devoir se substituer aux défenseurs naturels de la République et de la démocratie, c'est que les gouvernements ont trop souvent fait preuve de cécité et de pusillanimité (6 février 34) et la magistrature de partialité (Affaire Stavisky, indulgence paternelle pour les bandes fascistes et sévérité draconienne pour les militants démocrates et prolétaires). Que le gouvernement et la magistrature remplissent leur tâche et les masses leur feront confiance. Il est équitable, pour juger les événements récents, de se rappeler que ces masses ont devant les yeux les terribles exemples de l'Italie et de l'Allemagne et que, elles, elles refusent de se laisser asservir et sont inébranlablement résolues, au cas où gouvernement et magistrature se déroberaient à leur rôle, de l'assumer elles-mêmes.

IV

Voilà pour les déplorable événements de Clichy qui ont frappé Léon Blum en plein cœur sans cependant entamer son courage ni sa confiance. Jamais, plus complètement que dans son discours du 23 mars, il ne fut maître de sa pensée et n'a révélé ses qualités de chef à la fois ferme et souple. Nous nous sommes solidarisisés entièrement avec tout ce qu'il a dit et tout ce qu'il a tu.

Si elle a fait pleine confiance au cabinet Blum pour son attitude en face des lignes factieuses, la Ligue a, en revanche, élevé des réserves sur le projet de loi qu'a présenté le ministère sur la presse.

Certes, dans sa résolution du 25 décembre, le Comité Central a marqué que ce projet répond, dans ses parties essentielles, aux revendications formulées par la Ligue au Congrès d'Amiens et reprises par le programme du Rassemblement populaire. Il a hautement approuvé un système « permettant à la fois de rendre publics les moyens d'existence des journaux, de déterminer la responsabilité exacte des délits de presse, de réprimer rigoureusement la diffamation et le chantage ». Mais il a exprimé la crainte que l'article 27 de la loi, en condamnant la fausse nouvelle « de nature à troubler l'ordre public ou les relations internationales » dès que le journaliste est censé agir « en toute connaissance de cause » ne fournit une arme dangereuse aux ennemis de la liberté. De même la Ligue a demandé au Parlement de revenir sur le vote de l'amendement Brunet qui frappe de pénalités lourdes ceux qui « soit par écrits ou imprimés, soit

par des placards et affiches ou par disques, dessins, gravures ou images, auront porté ou entrepris de porter atteinte à l'autorité de la France », parce que ce texte frappe, contrairement aux principes du droit moderne toujours défendus par la Ligue, le délit d'opinion et le délit d'intention.

Fausse nouvelle « de nature à troubler l'ordre public ou les relations internationales »... En écrivant ces mots, un souvenir m'est tout naturellement monté à la mémoire sur lequel je dois des explications aux ligueurs. Ceux-ci se rappellent, sans doute, que le 8 janvier, une dépêche Havas annonçait que « depuis une douzaine de jours de forts contingents de troupes allemandes de toutes armes ont débarqué à Melilla » et cantonnaient en divers quartiers de la ville, pendant que « trois destroyers et plusieurs sous-marins allemands sont ancrés dans le port » — dépêche amplement reproduite et commentée par la grande presse et, aussi, par des organes de gauche. Or, cette nouvelle était fausse, et le Congrès de Dijon ayant demandé au Comité Central de s'opposer par tous les moyens aux mouvements de « panique et aux excitations guerrières, d'où qu'elles viennent » le devoir, semble-t-il, de celui-ci eût été de protester énergiquement contre la dépêche Havas, les commentaires de certains journaux de gauche et d'autres « déformations systématiques et démagogiques » dont la presse du Front Populaire se serait rendue coupable.

Le Comité Central a-t-il délibérément manqué à un engagement pris dans le dessein de ménager une presse amie ? Certainement, non.

Pour ce qui est de la dépêche Havas, nous n'avons naturellement su que, plusieurs jours plus tard, qu'elle n'était pas conforme à la vérité. Lorsqu'elle a paru, elle ne nous a pas paru invraisemblable. Nous avons su, en effet, de la source la plus autorisée, que le débarquement de troupes allemandes à Melilla et leur cantonnement dans des casernes de cette ville étaient imminents. Trois télégrammes, dont les expéditeurs s'ignoraient mutuellement, en avaient, le même jour, informé le gouvernement : l'un émanait du résident général du Maroc, l'autre de notre consul à Munich, le troisième de notre ambassadeur de Berlin. Comment les journaux de gauche et nous-mêmes aurions-nous douté de la réalité du fait ? La dépêche Havas était-elle due à une erreur ou bien était-elle destinée, en présentant comme un acte accompli ce qui n'était qu'une intention, à empêcher l'accomplissement de celle-ci ? Nous ne savons. Mais nous savons ceci. D'une part que, à la publication de la fameuse dépêche, nulle panique ne s'était produite, ce qui est tout à l'honneur de la maîtrise de soi des masses profondes de ce pays et ce qui prouve aussi qu'elles sont devenues singulièrement sceptiques à l'égard des nouvelles publiées par les journaux. D'autre part, que si certains des journaux du Front populaire ont, à propos de la dépêche Havas et d'autres incidents de la politique inter-

nationale, exagéré démesurément des faits exacts ou même donné des informations inexactes, il aurait été infiniment injuste de les blâmer sans dénoncer en même temps les campagnes de mensonges de notre presse de droite faisant écho aux grotesques allégations de la presse nazie (établissement d'une république soviétique à Perpignan, etc.). Peut-être le Comité Central aurait-il pu voter une résolution rappelant, une fois de plus, combien il est attaché à la stricte vérité et combien il s'élevait contre toute déformation de celle-ci, d'où qu'elle émanât. Nous l'aurions certainement fait, s'il y avait eu panique ou seulement vive émotion. Mais, encore un coup, le pays est demeuré entièrement calme. Les masses, préoccupées, avant tout, des graves mouvements sociaux d'où dépend leur mieux-être, n'ont, à notre sens, que trop faiblement réagi aux événements extérieurs où cependant était engagé (et reste engagé) l'avenir de la France et de la démocratie. Seul, un nombre infime de ligueurs peuvent douter un seul instant de la volonté qui nous anime d'avoir une presse qui soit scrupuleusement au service de la seule vérité, autant du moins qu'elle nous est accessible. C'est bien pour cela que j'ai suggéré la création d'un quotidien de la Ligue, suggestion qui n'a trouvé qu'un accueil peu enthousiaste parmi les ligueurs. Puisse l'un de mes successeurs réussir là où j'ai échoué !

V

Avec la dépêche Havas, j'ai côtoyé la politique extérieure. Le moment est venu d'y aborder. C'est là, de toutes nos préoccupations, la plus pressante. Et c'est là aussi où nous nous sommes trouvés aux prises avec des conflits de conscience plus angoissants et plus difficiles à résoudre que ceux dont nous vous avons parlé plus haut.

**

Les ligueurs se rappellent que plusieurs résolutions ont couronné le Congrès de Dijon, toutes votées à l'unanimité. En voici l'essentiel.

D'une part, après avoir proclamé, une fois de plus, que « la Ligue est résolue à chercher sur le terrain politique et économique, les moyens les meilleurs de sauver la paix », puis de la consolider, et affirmé « que la Société des Nations doit être maintenue » et que « son maintien exige le règne de la loi internationale et le respect des engagements librement contractés », elle a indiqué comme moyens de rendre possible ce règne : 1° le rétablissement, dans le cadre de la Société des Nations, de relations normales entre les nations le plus directement exposées à se combattre et le plus évidemment obligées à s'unir et à collaborer pour vivre (France, Grande-Bretagne et Allemagne, U.R.S.S. et Allemagne) ; 2° la dissociation du Pacte des traités de paix ; 3° l'assouplissement des règles de procédure et de vote dans la mise en pratique des articles 11 et 19, prévoyant un

nouvel examen des traités devenus inapplicables, c'est-à-dire la possibilité de leur revision, possibilité devant avoir pour contre-partie la renonciation à toute entreprise de force pour en obtenir la modification ; 4° la substitution à la règle de l'unanimité limitant les pouvoirs du Conseil dans l'application de l'article 11 de la règle du vote à la majorité des deux tiers.

D'autre part, la Ligue a envisagé pour la Société des Nations rénovée quatre fonctions essentielles : une fonction *morale* (propagande et information) ; une fonction *judiciaire* (création d'une *Cour d'équité*, ayant à connaître, pour règlement définitif, les affaires que le Conseil a traitées sur le plan politique) ; une fonction *économique*, par la constitution d'un régime international du crédit et de la monnaie, par l'équitable répartition des matières premières et par l'extension du système des mandats coloniaux sous contrôle international, avec participation des pays défavorisés, et enfin fonction *militaire* s'exerçant, en cas d'extrême nécessité, par le moyen d'une force internationale, qui ne peut être admise et réalisée qu'en fonction d'un désarmement général, impliquant l'internationalisation totale de l'aviation civile et la création d'une force aérienne, réservée à la seule Société des Nations.

En troisième lieu, la Ligue a adressé au gouvernement de Front populaire un appel pressant et solennel pour le conjurer d'inviter tous les Etats à arrêter la course aux armements et à leur offrir un plan pratique comportant, sans autres conditions que celles de l'égalité des droits et des devoirs, la limitation immédiate, simultanée et contrôlée des armements en vue de leur réduction rapide et massive.

En quatrième lieu enfin, le Congrès a demandé au Comité Central de continuer, avec une énergie accrue, à accomplir ses trois devoirs immédiats et simultanés : chercher et dire le droit — vis-à-vis de l'opinion, s'opposer par tous moyens aux mouvements de panique et aux excitations guerrières, d'où qu'elles viennent — vis-à-vis du gouvernement, tout faire pour que la procédure et les intransigeances de prestige n'entraient pas l'effort immédiat de négociations pacificatrices.

**

Ces résolutions, constituant un plan de travail raisonné et cohérent qu'avait accueilli avec enthousiasme le Congrès unanime et auquel allait s'atteler sans désespérer le Comité Central unanime, datent du 19 juillet. Or, c'est ce même jour que la rébellion militaire, préparée de longue main par des généraux factieux, après avoir éclaté, le 17, au Maroc espagnol, s'étendit à toute l'Espagne. Du coup, toute l'atmosphère européenne se trouvait modifiée. Car, dès le début, les puissances fascistes — l'Italie, l'Allemagne et le Portugal — étaient intervenues en faveur des rebelles par la livraison en masse de matériel de guerre — ca-

nons, mitrailleuses, avions et tanks — et avaient ainsi permis à leur chef de transporter en Espagne ses mercenaires marocains et les légionnaires de la Légion étrangère. De la sorte, dès juillet, il y eut liaison décisive entre les événements d'Espagne et la politique internationale.

Quel était en face de ce grave événement, qui menaçait de compromettre irrémédiablement la paix européenne en laissant dégénérer la guerre civile d'Espagne en guerre générale, le devoir de la démocratie française et, singulièrement, de la Ligue des Droits de l'Homme? Celle-ci parviendrait-elle à concilier ses obligations envers une démocratie-sœur, lâchement assaillie par des généraux félons, avec l'engagement solennel qu'elle avait pris de travailler, sans se lasser, à la sauvegarde et à l'affermissement de la paix? Elle l'a essayé, non sans que ses dirigeants aient vécu des heures lourdes d'angoisse et se soient demandés bien des fois, si la voie qu'ils avaient choisie de suivre était vraiment conforme à ce qui était la raison d'être du grand groupement à la tête duquel ils ont été placés.

Sur deux points, il y a eu immédiatement accord unanime au sein de la Ligue.

D'une part, que la Ligue, en collaboration avec tous les partis et toutes les organisations représentés au Rassemblement populaire, devait consacrer tout ce qui était en elle de force de propagande et de rayonnement, de vertu de dévouement, à venir en aide aux républicains d'Espagne. Dérongeant à ses traditions d'organisation juridique et politique et non charitable, elle a — comme elle l'avait fait pour les victimes du nazisme — ouvert une souscription pour les victimes du fascisme espagnol qui, jusqu'à ce jour, a rapporté plus de 750.000 francs.

Elle a participé activement à la *Commission de Solidarité du Rassemblement populaire pour l'aide au Peuple espagnol* et au *Comité international de Coordination et d'Information pour l'aide à l'Espagne républicaine* avec, à la tête de la première, le Président de la Ligue et, du second, le même et l'un de ses vice-présidents, Paul Langevin. Elle s'est donnée de toute son âme à ce *Comité d'accueil aux Enfants espagnols* que guide, avec Léon Jouhaux, le Président de la Ligue, et dont l'animateur est Georges Buisson, secrétaire de la C.G.T., Comité d'accueil qui, dès maintenant, a donné foyer et subsistance à 2.500 de ces enfants espagnols qui, par dizaines et dizaines de milliers, ont été chassés de leurs demeures détruites par les bombes incendiaires et errent sur les routes glacées en quête d'un abri et d'un morceau de pain.

D'autre part, qu'il fallait faire un effort surprenant pour sauvegarder la paix européenne.

Mais comment la sauvegarder? C'est ici qu'ont surgi des divergences au Comité Central comme au Comité National du Rassemblement populaire.

* * *

Les uns ont estimé, dès l'abord, qu'il fallait obéir à la loi internationale qui garantit à tout

gouvernement légal le libre achat de toute marchandise, matériel de guerre compris, garantie que l'Espagne pouvait d'autant plus légitimement faire valoir auprès de la France que la première était obligée, par traité, de se fournir en armements chez la seconde. Ils étaient convaincus que si, les premiers huit jours, la France avait copieusement ravitaillé — non en hommes dont personne n'a jamais réclamé l'envoi en Espagne — mais en armements, le gouvernement légal, celui-ci l'eût facilement emporté, sans que ni l'Allemagne ni l'Italie n'eussent risqué pour cela une guerre à laquelle elles ne sont pas prêtes. Le Pacte de non-intervention leur est apparu comme une duperie. Cependant, en effet, que la France et l'Angleterre ont interdit l'exportation des armes en faveur des gouvernements, sans attendre que les puissances fascistes se fussent ralliées au Pacte, celles-ci ont muni les armées rebelles, en masses compactes, des engins de guerre les plus modernes et les plus perfectionnés. Seule, la Russie soviétique a déclaré, en octobre, que, devant la violation ouverte du Pacte par l'Italie et l'Allemagne, elle ne se tiendrait pas liée par celui-ci jusqu'au jour où tous les Etats intéressés, s'y conformeraient, déclaration qui, réalisée, a sauvé la République espagnole. Et il en est de même de l'interdiction de la participation à la guerre civile de volontaires étrangers. Alors que la France, l'Angleterre et toutes les autres nations n'ont laissé partir pour l'Espagne que des volontaires véritables dont le nombre — réduit aujourd'hui des deux tiers — n'a jamais dépassé 13.000 hommes, l'Italie et l'Allemagne y ont lancé des corps expéditionnaires dont le montant pour l'Italie, avoué par Mussolini, est de 50.000 hommes (il est, en réalité, de plus de 60.000) et pour l'Allemagne, de 30.000. Ces chiffres ne sont pas fantaisistes, comme l'insinue la grande presse ni la participation officielle à la lutte de l'armée régulière italienne, une invention des démocrates, des socialistes, des communistes, brûlant de mener la France à la boucherie. C'est le commandant-major d'active de l'armée régulière italienne, Antonio Luciano, qui, fait prisonnier, a déclaré devant de multiples témoins étrangers, dont des députés français d'extrême-gauche et des parlementaires anglais et belges, conservateurs et catholiques, que l'offensive sur le front de Guadalajara est menée par *quatre divisions de l'armée régulière italienne*, commandées en chef par le général Mazzini, et secondées par deux brigades, l'une composée de soldats réguliers allemands et italiens et l'autre de soldats réguliers allemands, toutes troupes motorisées et protégées par trois escadrilles d'avions allemands et de quatre escadrilles italiennes de chasse, plus une escadrille de bombardement du type Fiat, Savoia et Romeo. C'est Mussolini qui, d'après un ordre aux troupes « volontaires », trouvé, à Beruega, dans le quartier général des insurgés, assure les légionnaires « qu'il suit, heure par heure, toute leur activité qui sera couronnée par la victoire ». C'est un autre document, saisi sur des combattants italiens, qui, signé du

sous-chef d'Etat-Major-Intendant Rossi, a pour objet « la constitution d'unité suivant les exigences des troupes qui opèrent en Espagne » et prouve irréfutablement que c'est le ministère de la Guerre italienne qui a fourni l'équipement et les munitions aux « volontaires » envoyés en Espagne. C'est le général Mancini qui, par un ordre du jour, émanant de Salamanque, à la date du 5 mars, fait savoir aux chefs et aux troupes que « le grand Conseil du fascisme, en envoyant son salut aux troupes qui luttent sous les ordres de Son Excellence le généralissime Franco, a surtout présent à son esprit les 50.000 camarades qui, sur le sol d'Espagne, se battent sous le signe et pour la gloire du faisceau du lecteur ».

Tous ces documents, le Comité de Londres les a en sa possession. Toutes ces preuves irrécusables de la mauvaie foi foncière des Etats fascistes, il les connaît. Il a tout accepté pour mettre debout son plan de contrôle qui ne peut être qu'une sinistre comédie, puisque c'est l'Italie et l'Allemagne qu'on a cru bon de charger du contrôle des côtes méditerranéennes et que le comte Grandi a osé déclarer impudemment que « pas un seul volontaire italien ne quitterait le territoire espagnol avant que la guerre civile fût terminée ».

En face de ces défis flagrants et outrageants, la France et l'Angleterre se doivent de reprendre leur liberté, de ravitailler l'Espagne en armes et d'y laisser partir tous les volontaires qui brûlent de se battre pour le triomphe du droit.

*
**
*

A ce cri de révolte, les autres ont répondu.

Sans doute ont-ils concédé, les griefs allégués par les premiers, sont, en majeure partie justifiés. Oui, les gouvernements français et anglais ont été l'un et l'autre dupés. Et, cependant, c'est au pacte d'interdiction d'envois d'armes et d'hommes et au plan de contrôle, tel qu'il va enfin être mis en pratique, qu'il faut se tenir pour les raisons que voici :

En premier lieu, les sentiments qu'avec une sorte de désespoir éprouvent tant de Français ont peu touché les Anglais. Entièrement préoccupés d'abord par la dramatique abdication d'Edouard VIII, puis par les préparatifs du couronnement du nouveau souverain, l'Anglais moyen s'est peu passionné pour la tragédie espagnole. Ceux qui s'y sont intéressés, ce sont les conservateurs — qu'on n'oublie pas que le gouvernement est, pour la majeure partie, entre les mains de ceux-ci — et la City. Or, si les conservateurs abhorrent le fascisme et surtout le nazisme, ils professent une horreur égale, sinon supérieure, pour le communisme entre les mains duquel les fascistes ont eu l'art de faire croire au monde qu'était l'Espagne loyaliste. Comme me le disait l'un des hommes d'Etat les plus éminents de la Grande-Bretagne : « J'exécute toute dictature parce qu'elle assassine la liberté. Néanmoins, c'est encore une sorte d'ordre. Et je ne puis me résigner au communisme, parce que,

en tout état de cause, c'est le désordre ». Quant à la City, qui a des intérêts considérables en Espagne — mines de cuivre, de fer, de plomb, etc. — elle a de tout temps incliné vers un accommodement avec les généraux factieux, maîtres du Rio-Tinto et d'autres richesses du sol.

Sans doute, un revirement se dessine dans l'opinion publique. Le Labour, longtemps hésitant, s'est déclaré, après la récente réunion des deux Internationales socialiste et syndicaliste, ouvertement et énergiquement pour les gouvernementaux. De leur côté, les conservateurs les plus avertis ont fini par comprendre que la présence des Italiens dans les Baléares et des Allemands dans les îles Canaries et le Rio de Oro présente un danger mortel pour les communications de l'Empire Britannique avec l'Inde, déjà mises en péril par l'installation de Rome en Ethiopie. Mais si M. Britling commence à voir clair, ses yeux ne sont pas encore complètement dessillés. Toute la politique anglaise vise à ramener à Genève l'Allemagne et, par conséquent, à ne pas la heurter de front. Si, depuis l'affaire d'Abysinie, le sentiment public en Angleterre est extrêmement monté contre Rome et si les gigantesques armements de l'Angleterre visent à la protéger, non peut-être tant contre la menace allemande, que contre la menace italienne, le Foreign Office ne s'avance qu'avec une prudence extrême. S'il a misé sur la Société des Nations et s'il est décidé à tenir loyalement ses engagements envers la France, M. Eden est un partisan résolu du Pacte de non-intervention et du plan de contrôle. Il faudra des violations plus caractérisées encore du premier et des blessures patentes au second, non encore mis en application, pour que l'Empire Britannique songe à reprendre sa liberté. La façon dont la presse officieuse de Londres s'est appliquée à atténuer, par des interprétations sophistiques, la portée de la déclaration pourtant si peu équivoque de M. Grandi, prouve combien le Foreign Office tient à ménager même l'Italie mussolinienne. Si donc elle reprenait sa liberté, la France serait seule. Or, elle ne peut pas se permettre de rester seule. Son destin est lié à celui de la Grande-Bretagne et c'est à la jonction des deux grandes démocraties occidentales qu'est suspendu le destin de la paix européenne.

D'autre part, la France est ardemment attachée à la paix et doit le demeurer. C'est l'honneur et la gloire du cabinet Léon Blum d'avoir inlassablement tendu à la sauvegarder. Il ne s'est laissé rebuter par aucun obstacle. Il a volontairement fermé les yeux à ce qui pouvait apparaître, dans la mise en pratique du Pacte de non-intervention, comme duperie, à ce qui y est incontestablement duperie. Il a tout préféré au risque de guerre. Or, la politique préconisée par certains membres représentatifs du Rassemblement populaire et de la Ligue lui a paru en receler un. Ce risque, si minime pût-il être, il s'est refusé à le courir. Mais était-il si minime ? Il est facile d'affirmer que ni

Mussolini ni Hitler ne voulaient la guerre à ce moment, que, dans leur attitude il y avait une forte part de bluff et que, devant une attitude plus ferme des démocraties occidentales, ils auraient reculé. Mais est-on si sûr que si cette fermeté était allée jusqu'au bout, les dictateurs dont il est indéfinissable de prévoir les réactions, qui, grisés par leurs succès et ne pouvant permettre qu'atteinte soit portée à leur prestige, n'auraient pas été capables, en aventuriers qu'ils sont, de hasarder la grande aventure ?

Enfin, on a beau s'évertuer à proclamer que la politique de non-intervention a lamentablement échoué. Ce n'en est pas moins inexact. S'il est vrai qu'elle n'a pas réussi complètement, elle a tout au moins évité, jusqu'ici, le danger suprême : elle a empêché la guerre civile espagnole de dégénérer en guerre générale. C'est la réussite ou l'échec du plan de contrôle qui décidera. S'il réussit, si l'Italie et l'Allemagne s'y conforment loyalement, on peut espérer non seulement que le conflit espagnol sera circonscrit, mais que, étant donné la facilité de recrutement pour les uns et l'adifficulté pour les autres, c'est en faveur des gouvernementaux que jouera le plan.

* * *

Voilà les deux thèses qui se sont affrontées dans le sein de la démocratie française massée dans le Rassemblement populaire et, singulièrement, dans l'esprit et le cœur des dirigeants de la Ligue. Laquelle des deux celle-ci a-t-elle adoptée ? Ni l'une ni l'autre, entièrement. Elle a tenté de concilier son attachement passionné aux héroïques combattants de la démocratie espagnole avec son fidèle dévouement au ministre Léon Blum, l'un et l'autre donnés par son amour fervent de la paix.

J'ai là, devant les yeux, les résolutions de la Ligue relatives à l'Espagne.

La première est due au Bureau de la Ligue qui, en l'absence du Comité Central, a examiné le problème, le 21 août. Il a, sur ma proposition, émis l'avis que, pour sortir du tragique dilemme dans lequel la France était ensermée — ou bien assister, inactive et impuissante, à l'écrasement de l'héroïque démocratie espagnole ou bien, en autorisant son ravitaillement en matériel de guerre, ouvrir une course aux armements entre les États fascistes et nous dans laquelle nous étions peu sûrs de l'emporter, risquer de donner une prime aux rebelles et — qui sait ? — aller peut-être au-devant de la catastrophe suprême — *il fallait internationaliser le problème*, s'adresser à la Société des Nations et lui demander de dire le *Droit et le Fait* — le *Droit*, c'est-à-dire de spécifier quels sont, dans l'occurrence, les devoirs des nations neutres, s'il est interdit à leurs commerçants de livrer à un gouvernement « légal et ami », assailli par une rébellion militaire, tout ce que celui-ci leur demande et leur paie — le *fait* : c'est-à-dire d'ouvrir une enquête internationale pour établir si les accusations portées par les gouvernements fascistes contre la France, la Russie soviétique, et par les démocrates français contre l'Italie et l'Allemagne sont justifiées. C'est à la

Société des Nations qu'il appartiendra, d'une part, de contrôler si une convention de non-intervention, au cas où elle serait acceptée par les principales puissances, est observée, et d'autre part, et surtout, d'élargir le problème selon l'obligation que lui fait l'article 11 du Pacte, en recherchant quelles sont les mesures à prendre pour conjurer les « menaces de guerre » et les circonstances risquant de « troubler la paix » ou la bonne entente entre nations dont la paix dépend.

Puis, le 31 octobre, le Comité Central, réuni à nouveau, après avoir adressé un salut fraternel aux républicains espagnols défendant héroïquement les causes de la liberté et rendu hommage aux sentiments exprimés, avec tant de force et de courage, par Léon Blum, dans son discours de Luna-Park, constate, en se fondant sur les documents fournis au Secrétariat de la Société des Nations et non démentis, que les gouvernements fascistes n'ont pas appliqué le pacte de non-intervention, tandis que le gouvernement français respecte avec scrupule ses engagements, et demande au gouvernement de proposer des mesures de nature à empêcher que la politique de non-intervention soit une duperie et n'aboutisse à de véritables sanctions contre le gouvernement légal de l'Espagne en lutte contre des rebelles. Il considère que de nouvelles violations de l'accord de non-intervention devraient entraîner la reprise de la liberté d'action du gouvernement français.

Enfin, dans sa résolution du 15 janvier 1937, pour la liberté de l'Espagne et la paix européenne, le Comité Central, constatant que les récents événements d'Espagne (reconnaissance du gouvernement Franco par l'Allemagne, l'Italie et le Portugal, débarquement massif de troupes allemandes et italiennes en Espagne, blocus des côtes espagnoles avec l'aide de l'Italie et de l'Allemagne) menacent directement la liberté de l'Espagne, la sécurité de la France et la paix européenne, attire l'attention du gouvernement sur les points suivants : 1° la non-intervention ne doit pas être unilatérale ; 2° la non-intervention, en l'absence de contrôle, tend nécessairement à devenir une duperie ; 3° que seul un règlement général des affaires européennes peut assurer une solution définitive du conflit espagnol.

* * *

Voilà quelles ont été les interventions de la Ligue. On devine ce que leur modération a coûté à ceux d'entre nous qui, depuis l'origine du conflit, vivent de tout leur être la tragédie de l'Espagne, qui ont vu, de leurs yeux vu, l'admirable héroïsme déployé par des miliciens n'ayant souvent à opposer aux canons et aux mitrailleuses, que la force de leurs bras armés de bâtons ou de vieux fusils de chasse, qui ont vu, de leurs yeux vu, les indicibles souffrances subies par les non-combattants, par les femmes, les vieillards et surtout les enfants, qui ont vu, de leurs yeux vu, tant de petits cadavres joncher les quartiers populaires de Madrid.

Nous nous sommes dit souvent qu'en ne nous opposant pas plus énergiquement à la politique de non-intervention, nous avions une part de responsabilité dans l'assassinat de la démocratie espagnole, nous aurions une part de responsabilité dans le désastre que constituerait pour la France et pour la liberté du monde le triomphe éventuel des généraux rebelles. Nous avons étouffé nos cris de révolte par un loyalisme peut-être excessif envers un chef de gouvernement dont, par ailleurs, nous approuvons tous les actes et pour lequel nous professons la plus vive admiration, comme par une crainte peut-être excessive — si jamais une telle crainte peut l'être — de mettre en péril la paix.

Pour mon compte — ayant parlé jusqu'ici en interprète du Comité Central, je demande maintenant la permission de parler en mon nom propre — voici comment m'apparaît le problème espagnol. A l'heure où nous sommes, il me paraît impossible de demander à notre gouvernement de renoncer à la politique qu'il a choisie. Quelle que soit notre méfiance à l'égard du plan de contrôle et de la loyauté avec laquelle certaines puissances l'appliqueront, il faut que l'expérience soit tentée. Mais ce que nous pouvons, ce que nous devons demander est ceci : 1° que ce ne soit pas l'Allemagne et l'Italie qui soient chargées de la surveillance des côtes méditerranéennes ; 2° que tous les volontaires, ou soi-disant tels, étrangers, aussi bien les propagandistes que les combattants, soient rappelés ; 3° que toute violation des stipulations des clauses du plan de contrôle soit immédiatement dénoncée au Comité de Londres qui devrait sans tarder remplacer les délinquants par des nouveaux contrôleurs, empruntés autant que possible à des nations non intéressées dans le conflit et 4° enfin que, comme je l'ai soutenu dès l'abord et comme vient de l'affirmer notre ami del Vayo, ministre des Affaires Etrangères d'Espagne, que ce soit à la Société des Nations que soit confié le soin de résoudre le problème espagnol. Ou bien le Pacte n'est plus qu'une fiction dérisoire, ou bien les membres de la Société ont le devoir strict d'appliquer les articles 10 et 11. Si l'on objectait que ces articles visent les guerres étrangères, je répondrai que c'est là un argument misérable, parce que nul n'ignore que la guerre, telle qu'elle se déroule en Espagne, n'est pas et n'a pas été, dès l'abord, une guerre civile, mais qu'elle a été voulue, préparée, financée, par des puissances étrangères. Que si l'on alléguait de plus que la Société des Nations est trop débile pour donner une sanction à ses verdicts, je dirais que cet argument-là est paresseux et lâche. Si, en effet, toutes les nations, membres de la Société, conscientes des obligations qu'elles ont contractées et fermement décidées à défendre le Droit, faisaient entendre fermement aux Etats qui ont eu l'impudence d'intervenir dans des conflits nationaux, qu'elles étaient décidées d'opposer à cette violation flagrante du droit international l'union de leurs volontés résolues, je demeure convaincu que les perturbateurs s'inclineraient et

reculeraient. Car la force des nations fascistes est faite, avant tout, de la faiblesse, non pas tant matérielle que morale, des démocraties.

VI

En traitant des événements d'Espagne, je n'ai pas pu ne pas faire allusion à leur portée internationale. Il éclate à tous les yeux, je l'ai dit plus haut, que ce qui se passe en Espagne n'est pas une guerre civile — elle ne l'a pas été dès le début — mais bien une guerre faite aux démocraties ou à ce qu'appellent communistes, marxistes ou rouges les nations fascistes qui tentent d'asseoir sur l'Espagne, non pas tant une domination idéologique qu'une domination économique et militaire destinée, d'une part, à s'emparer des matières premières dont regorge l'Espagne et, d'autre part, à établir sur le troisième flanc de la France un gouvernement de dictature, à couper celle-ci de ses possessions nord-africaines et à entraver les communications de l'Angleterre avec son Empire colonial et, avant tout, avec l'Inde.

Nous sommes donc arrivés naturellement à la politique internationale et à l'attitude prise par la Ligue en face de celle-ci.

J'ai rappelé tout à l'heure l'essentiel des résolutions du Congrès de Dijon. Et de nouveau je me demande : y avons-nous été fidèles ? Et de nouveau je réponds que oui.

Qu'on se représente, avant de porter un jugement sur la direction imprimée à la Ligue, les événements qui se sont succédé pendant la lamentable année 1936 :

L'achèvement de la guerre italienne de rapine contre l'Abyssinie. L'écrasement définitif de celle-ci, la résignation de la Société des Nations, la levée des sanctions, décidée le 6 juillet et mise en vigueur le 15. Honteuse défaite morale des nations démocratiques et humiliation, avant tout, de l'Angleterre que celle-ci, on peut en être assuré, n'oublia pas et qui motive, jointe à ses appréhensions du côté de l'Allemagne, les extraordinaires préparatifs militaires auxquels elle s'est résignée. C'est dans la faiblesse, à l'égard de l'Italie mussolinienne, témoignée aux yeux du monde, par les démocraties qu'Adolf Hitler a puisé le courage de les braver à son tour : réoccupation militaire, en mars, de la Rhénanie et fin mise au Traité de Versailles et à ce Pacte de Locarno que, non seulement, comme on le dit et répète, l'Allemagne a librement souscrit, mais qui émane de l'initiative même de l'Allemagne et que, pour cette raison, Adolf Hitler s'est solennellement engagé à observer.

Devant l'absence de résistance de la France et de l'Angleterre, incertitude et méfiance des nations qui, jusqu'ici, avaient marché dans le sillon des grandes démocraties occidentales. Si l'Angleterre a affirmé qu'elle resterait fidèle aux obligations que Locarno lui a prescrites à l'égard de la France et de la Belgique, cette dernière a proclamé que, tout en restant fidèle à la Société des Nations, elle n'assumerait que des obligations qu'elle serait à

même de remplir et que sa politique extérieure serait désormais exclusivement nationale.

En même temps, la Yougoslavie se rapprochait commercialement de l'Allemagne et vient de se rapprocher politiquement de l'Italie; la Roumanie subissait et subit, sans une résistance assez énergique, les effets de la propagande allemande et des vacillements se font sentir jusque dans cette Tchécoslovaquie qui, jusqu'à présent, avait constitué l'armature la plus solide de la Petite Entente.

Enfin, l'Italie et l'Allemagne ont constitué un front commun (auquel s'est joint le Japon), so disant dirigé contre le communisme, et il semble qu'elles veuillent se partager l'hégémonie des Etats danubiens et balkaniques, l'Allemagne se réservant l'Autriche et la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Yougoslavie, la Grèce et la Turquie avec laquelle elle s'apprête à signer un accord. Et je n'ai pas besoin de rappeler que la Pologne, tout en étant liée à la France par un traité constituant une véritable alliance militaire auquel elle prétend rester fidèle, a partie liée avec l'Allemagne et a abandonné Dantzig au bon plaisir des nazis.

* * *

En face de ces initiatives allemandes et italiennes appuyées par de gigantesques armements, quelle a été la riposte des deux démocraties occidentales? Inlassablement, la France et l'Angleterre, conscientes que la paix du monde est suspendue à l'amélioration des rapports entre la France et l'Allemagne, se sont adressées à celle-ci pour lui demander quelles seraient, à son avis, les conditions de cette amélioration, et comment elle envisagerait la conclusion d'un Locarno n° 2. Notes britanniques du 18 septembre et du 19 novembre. Négociations toujours à nouveau amorcées par la France à quoi le Führer-chancelier n'a pas donné suite. Main tendue, largement, loyalement, chaleureusement, par Léon Blum dans son grand discours de Lyon qu'a dédaigneusement ignoré Hitler. Il semble que celui-ci veuille se contenter de lancer, de temps en temps, des appels à la paix, sans jamais les faire suivre de négociations portant sur des points précis et concrets.

Enfin, vers la mi-mars, notes allemande et italienne relatives à la conclusion d'un nouveau pacte occidental, mais combien décevantes. Sans doute, Rome et Berlin n'opposent pas une fin de non-recevoir brutale à l'initiative anglo-française. Mais elles posent des conditions pour la reprise des négociations qui sont aux antipodes mêmes des fondements de la politique jusqu'ici suivie par Downing Street et le Quai d'Orsay.

D'une part, opposition aux vues franco-anglaises sur la sécurité collective, l'assistance mutuelle et la paix indivisible. D'autre part, l'Angleterre ne garantirait plus la sécurité de la France ni la France celle de l'Angleterre, ainsi que s'y étaient engagés les deux gouvernements, mais l'Angleterre deviendrait garante, avec l'Italie, de la sécurité de la France et de l'Allemagne. En troisième lieu, ce seraient l'Angleterre et l'Italie et non pas la Société des Nations qui, en cas de conflit, décideraient qui serait l'agresseur. En quatrième

lieu, enfin, si l'Italie et l'Allemagne se déclarent prêtes à tolérer les traités d'alliance de la France avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Russie soviétique, elles demandent que la France ne soit autorisée à se porter au secours de ses associés, éventuellement victimes d'une attaque allemande, que si les deux garants : Angleterre et Italie, estiment solidairement que l'Allemagne s'est vraiment rendue coupable d'un acte d'agression. C'est donc, en dernière analyse, Mussolini qui deviendrait arbitre suprême de la paix et de la guerre, au sein d'agression. C'est donc, en dernière analyse, Mussolini qui deviendrait arbitre suprême au sein d'une sorte de Pacte à quatre, de ce Pacte que le maître de Rome n'a jamais renoncé à imposer à l'Europe.

* * *

Voilà une brève esquisse de la situation internationale. Quelles ont été les réactions du gouvernement français et les suggestions de la Ligue des Droits de l'Homme ?

En dépit du long et dédaigneux silence des deux dictateurs et de leurs propositions si contraires aux vues de l'axe Londres-Paris notre gouvernement, comme celui de Londres, a persisté et persiste dans sa volonté de négociations. Là encore, il est décidé à ne se laisser rebuter par aucun obstacle et d'avoir en vue, avant tout, la conservation et l'affermissement de la paix.

Dans cette politique, le Comité Central a appuyé fidèlement le gouvernement français et parfois l'a même précédé.

Dans sa résolution du 31 octobre 1936 : « Après quatre mois de gouvernement de Front populaire », le Comité Central a approuvé le gouvernement d'avoir déclaré nettement que la France voulait la paix juste et durable avec tous les peuples, quel que fût leur régime intérieur. Une fois de plus, il a répudié toute idée de croisade armée contre le fascisme ou d'encercllement des pays fascistes. Il a repoussé avec la même vigueur les tentatives de croisades ouvertes ou hypocrites contre le communisme, le socialisme et la démocratie et protesté avec énergie contre toute ingérence des gouvernements hitléro-fascistes dans la politique française. Il a dénoncé la campagne menée par la réaction contre le Pacte franco-soviétique, pacte de paix ouvert à l'Allemagne. Il a félicité le gouvernement d'avoir pris à Genève l'initiative d'un nouvel examen de la réduction égale, simultanée et contrôlée des armements. Il lui a demandé de poursuivre ses efforts en précisant ses offres et en définissant l'organisation de la paix par la Société des Nations sur la base de la complète égalité des droits entre tous les peuples et par le moyen de la sécurité collective.

Ensuite, dans sa grande résolution du 15 janvier 1937, après avoir fixé sa position à l'égard du problème espagnol, il a élargi la question et montré qu'il est indissolublement lié au problème international dans sa totalité. Après avoir, en effet, demandé au gouvernement d'appliquer au conflit espagnol sa politique extérieure d'une façon en même temps généreuse et énergique, vu que moins

de compréhension isolerait la France et moins d'énergie encouragerait certains Etats à des aventures nouvelles, il a ajouté les considérations que voici, qui présentent une importance capitale pour l'attitude prise par la Ligue à l'égard de la question de la paix. S'il est évident — a-t-il affirmé — qu'une atténuation des antagonismes nés du conflit espagnol est indispensable pour l'affermissement général de la paix, il n'est pas moins vrai que seul un règlement général des affaires européennes peut assurer la solution définitive du conflit espagnol. Et après avoir félicité le gouvernement d'avoir, en présence de rumeurs faisant prévoir au Maroc espagnol un débarquement de troupes allemandes, fait connaître, en plein accord avec l'Angleterre, que la France ne pourrait accepter une telle violation du droit international, il est allé plus loin. Il a exprimé le souhait *qu'une initiative de la France, appuyée par l'action commune des Etats démocratiques, permit à l'Europe d'échapper au péril croissant que comporterait, soit la méconnaissance des justes besoins de tous les peuples, soit, en face des aides fascistes, la résignation au fait accompli*. En conséquence, il a demandé à la France de refuser son assentiment aux violations du droit et de la liberté, mais d'ouvrir à tous les Etats, dans un esprit de justice, des moyens de coopération internationale (financement de grands travaux, reprise des échanges, répartition rationnelle de la main-d'œuvre, distribution équitable des matières premières) — étant entendu que, en contre-partie de ce concours donné aux peuples pour leur permettre de vivre, et, en même temps, les Etats fascistes respecteraient, comme tous les autres, le droit des peuples, et d'abord du peuple espagnol, à disposer librement et souverainement d'eux-mêmes, à l'abri de toute ingérence étrangère — qu'ils consentiraient à la limitation, puis à la réduction générale et contrôlée des armements — et qu'ils accepteraient de collaborer à l'organisation collective de la paix.

Enfin, en réponse au projet prêté au gouvernement de procéder à ce qu'on a appelé la militarisation de la nation, le Comité Central, dans une résolution du 18 mars, tout en approuvant le principe de l'éducation physique donnée à toute la jeunesse française, a précisé qu'à son sens cette éducation physique ne devait avoir à aucun degré le caractère de préparation militaire obligatoire qu'elle a dans les pays fascistes, mais être donnée exclusivement par les membres de l'Université.

* * *

Telle a été la position prise par la Ligue en face de la situation extérieure. Elle me paraît entièrement conforme aux engagements qu'elle a pris au Congrès de Dijon, et aux principes qui ont, de tout temps, présidé à son action. Ses résolutions afferment avec force deux idées.

D'une part, que la Ligue était, non seulement passionnément attachée à la paix, mais que, pour la rendre possible, elle préconisait des moyens de coopération internationale, moyens avant tout économiques, de nature à satisfaire ce qu'il y a de légitime dans les revendications des nations na-

guère vaincues et inassouviées. A ce point de vue, la Ligue s'est trouvée entièrement d'accord avec les intentions manifestées par le Président du Conseil, lors des fêtes de Lyon du 25 janvier. La déclaration que j'ai lue, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et du Rassemblement populaire, se rapprochait tellement de l'essentiel de celle de Léon Blum qu'elle en semblait comme le prélude. A aucun moment la Ligue n'a renoncé à cette offensive de paix que j'ai été, je crois, au sein de notre association, le premier à réclamer, à une seule condition, c'est que cette offensive ne se heurtât pas à un brutal refus ou à un silence obstiné des peuples auxquels elle était destinée. De même, à aucun moment, la Ligue n'a perdu l'espoir de réaliser, d'abord la limitation, puis la réduction des armements, à la condition que tous les gouvernements intéressés consentissent aux mêmes réductions.

Mais, d'autre part, la Ligue a affirmé avec la même force que la France ne pouvait consentir aux violations du droit et de la liberté qui avaient été tentées contre l'Espagne, et, à travers l'Espagne, contre elle-même. Elle est convaincue que la politique de capitulation, devant les exigences même les plus injustes des Etats fascistes, mène fatalement à la guerre, à une forme de guerre nouvelle que j'appellerais volontiers la guerre par peuple interposé, la guerre telle que l'Italie et l'Allemagne la mènent en Espagne, telle que l'Allemagne serait tentée, si on lui laissait les mains libres, de la mener en Autriche, en Tchécoslovaquie et ailleurs. N'est-il pas évident qu'à ne pas résister avec la dernière fermeté aux prétentions des Etats fascistes de se mêler à la politique intérieure des pays étrangers, d'interdire à l'Espagne de se donner le régime qu'elle estime être le meilleur et de prêcher la croisade contre la Russie soviétique, est encourager le fascisme à pousser ses empiètements à un point où les Etats, qui en sont menacés, seraient obligés de recourir à la guerre pour conserver cette indépendance sans laquelle il n'est pas de nation? C'est, nous l'avons dit, de la capitulation des Etats démocratiques, et singulièrement de la France gouvernée par M. Laval, devant l'assaut donné à l'Abyssinie, que datent les succès des Etats fascistes et les échecs des nations démocratiques. Si, à ce moment, la France, suivant l'Angleterre, avait dit: non et avait consenti à l'application de sanctions efficaces, le crime contre l'Abyssinie, qui a entraîné le crime contre l'Espagne, n'aurait pas été commis. Léon Blum lui-même, quelque ferveur qu'il professât pour la paix, a dit à plusieurs reprises qu'il y avait des moments où il fallait faire front.

Nous sommes convaincus, quant à nous, que c'est là la seule manière de préserver la paix, à moins de consentir à tous les abandons et à préférer la servitude à la guerre.

A cela, je crois pouvoir affirmer que jamais la Ligue ne consentira. Pour elle, elle continuera à lutter, avec la même passion, à la fois contre la guerre et la servitude.

Victor BASCH.

POLÉMIQUE ET VOCABULAIRE

par André WURMSER

D'astucieux esprits ont inventé — l'ont-ils même inventée? — une forme nouvelle de polémique. Il était ou semblait juste de dénoncer la position de l'adversaire, de la stigmatiser, d'en montrer la nocivité, soit du point de vue national, soit du point de vue révolutionnaire. Il était, je ne dirai pas de bonne guerre, mais conforme aux habitudes de la droite française (et étrangère) d'exagérer, de falsifier notre pensée. De là les accusations portées par elle contre nous « d'antipatriotes », de « partageux »; ceux qui constataient quelles forces se heurtent et tiraient leçon de cette lutte des classes étaient accusés de provoquer cette lutte et de la prolonger à plaisir, un peu comme Galilée aurait pu être accusé d'imprimer à la terre un mouvement de rotation déraisonnable.

Mais enfin, il est bien vrai que nous n'avons pas de la patrie la même image que M. de Kérillis, que nous ne portons point de respect aux fortunes acquises sans travail, que nous imaginons d'autres moyens pour résoudre la lutte des classes que de n'en point parler.

La polémique devient aujourd'hui plus subtile, et il est de fait que ce n'est pas seulement la réaction qui l'affina.

La polémique s'est emparée du vocabulaire, et de leur propre autorité, certains ont su imposer telles étiquettes inexactes à leur politique, ou à la politique qu'ils préconisent — qui, par effet de conséquence, accablent leurs adversaires sous une étiquette opposée — laquelle ne correspondant en rien à la pensée de ceux qui la supportent.

* * *

Il eût été normal que les uns exigeassent la rupture des relations commerciales avec l'Espagne républicaine, qu'ils détestent, que les autres défendissent leur volonté de localiser un conflit dont le caractère international n'est pourtant plus douteux pour personne. Ces derniers pouvaient, devaient appeler la politique de l'embargo sur les armes, la politique de la suspension des livraisons d'armes, commandées et payées avant la rébellion par le gouvernement régulier et ami de Madrid, une politique d'embargo. Or, cette politique, qui constitue, sans discussion possible, une politique d'intervention dans les affaires espagnoles, est baptisée « politique de non-intervention ».

Pourquoi? Pour une raison fort simple. Si notre droite (et avec elle ceux qui reprochent le plus à présent aux adversaires de l'embargo de « pactiser » avec la droite) s'était déclarée favorable à une politique « d'embargo », le caractère d'intervention de cette mesure aurait sauté aux yeux de tous — et, ce qui est plus important, la controverse aurait opposé « partisans de l'embargo » et « adversaires de l'embargo ». Tandis qu'en baptisant « non-intervention » cette politique, d'une part on attire à

elle ceux à qui le mot tient lieu de pensée — d'autre part — ce qui est plus important — on tient aux adversaires de cette mesure inexcusable le raisonnement suivant :

Nous sommes non-interventionnistes. Vous êtes opposés à la non-intervention. Donc, vous êtes interventionnistes. Nous refusons (non-intervention) d'intervenir. Vous vous opposez à nous. Donc, vous nous proposez d'envoyer un bataillon de la garde républicaine en Espagne. Or, l'envoi d'un corps expéditionnaire en Espagne, c'est la guerre. Le pays veut-il la guerre? Non. Il n'est donc pas interventionniste. Il est donc non-interventionniste. Le pays est avec nous!

Direz-vous que jamais nul parti, nulle personnalité d'un quelconque parti n'a demandé l'intervention, mais, au contraire, le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire d'un gouvernement régulier de relations régulières? Direz-vous que la restriction apportée aux échanges avec l'Espagne ne serait pas moins justifiable si la rébellion avait été deux fois moins importante, ou cent fois moins, si seulement quatre voyous avaient attaqué un facteur au coin d'une rue de Salamanque? Direz-vous que vous êtes, au sens propre du terme, « non-interventionniste », que vous approuviez par avance, en juillet dernier, la phrase de M. Delbos déclarant « que l'Espagne doit se choisir elle-même le régime qui lui convient »?

On vous répondra: « Pardon, vous vous êtes assez opposés à notre politique de non-intervention pour que le jeu soit clair. La non-intervention, c'est nous... »

Le malheur est que la droite ne soit pas seule coupable de ce délit d'emploi frauduleux de vocabulaire.

* * *

Ce procédé n'est pas absolument nouveau. Par exemple, les croisades idéologiques sont une invention fort remarquable.

« Nous sommes opposés à la politique des deux blocs ; nous sommes opposés à toute croisade idéologique ; nous ne voulons pas porter la liberté au peuple allemand à la pointe des baïonnettes françaises ; nous ne voulons pas de sainte alliance des démocraties. »

Cette politique est, en principe, celle de tous les partis du Front populaire. Litvinov a rappelé que l'U.R.S.S. n'avait pas l'intention de s'agréger à un bloc hostile à un autre bloc. Le pacte franco-soviétique, qu'en fait les développements que d'aucuns font de ces phrases attaquent, est ouvert à tous. Mais la « croisade idéologique » permet le même tour de passe-passe que « la non-intervention ».

« Nous sommes opposés à toute croisade idéologique. Or, vous êtes partisans d'une entente entre les démocraties. D'entente à croisade, pratique-

ment, il n'y a qu'un pas. Vous êtes donc partisan de la guerre révolutionnaire! »

En réalité, la croisade idéologique, comme toute croisade, comprend deux éléments : les croisés, d'une part, les occupants des lieux saints, de l'autre. Il ne semble pas que la croisade, après les déclarations allemandes et italiennes sur le régime espagnol, sur « l'impossible pactisation avec le bolchevisme », après la reconnaissance de Franco, après la solennelle malédiction de Mussolini sur les démocraties (« Elles sont un bloc, nous sommes l'autre ») soit du côté des démocraties. Au contraire, les démocraties — qui occupent les lieux saints : Tunis, Bakou, Malte, Madrid, Kiev — sont, non menaçantes, mais menacées. Et non point menacées parce que refusantes — surtout après les discours de Léon Blum — menacées parce que démocraties.

La croisade idéologique, dont on reproche aux partisans de l'entente des démocraties de poursuivre l'organisation, est donc aussi provocatrice que l'armée de Saladin.

De Saladin à qui l'on a grand tort de ne pas penser davantage. Car il y a gros à parier que Saladin était violemment opposé aux « croisades idéologiques ».

Le malheur est que la droite n'est pas seule coupable de ce délit d'emploi frauduleux de vocabulaire.

Aimez-vous la paix?

Si vous aimez la paix, vous êtes pacifiste.

Si vous êtes pacifiste, vous êtes d'accord avec le *Barrage*, organe des « pacifistes ». Intégraux, qui mieux est!

Si vous n'êtes pas d'accord avec les pacifistes —

intégraux — vous n'êtes pas autant qu'eux pacifiste. Vous aimez la paix moins qu'eux. Comme nos camarades ne sont pas du tout bellicistes, vous qui aimez la paix moins qu'eux, vous êtes à tout le moins un petit peu belliciste. Vous êtes belliciste. Vous voulez la guerre. Vous allez provoquer la guerre...

Direz-vous que mieux vaudrait, entre camarades, rendre par avance hommage à chacun, croire, amicalement, à sa volonté de sauver la paix et convenir que nous ne différons — ce qui est au surplus énorme — que sur les moyens de l'assurer? Direz-vous que se boucher les yeux sur l'intervention fasciste, sur la croisade fasciste, sur les préparatifs fascistes ne sauvera pas nécessairement la paix, qu'au surplus aucun de nous — pacifiques — n'est opposé de principe à quelque négociation générale que ce soit? Mensonge! Le pacifisme est le bien de ceux qui, modestement, s'arrogent le titre de pacifistes et s'en réservent l'exclusivité. Vous êtes avec eux — ou contre la paix du monde.

Le malheur est que la droite falsifie la paix dans le même sens. Certaines affiches « Le Front populaire, c'est la guerre », ne sont pas encore oubliées de tous.

Je propose la bonne foi.

Je propose qu'on appelle un chat un chat et M. de Wendel un fripon.

Je propose à chacun de peser une politique sur ce qu'elle contient, une idéologie sur ce qu'elle soutient, non sur les étiquettes que des esprits trop intéressés leur accolent.

Je propose la loyauté.

André WURMSER.

(Clarté, 15 mars 1937.)

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, les Lettres et les Arts

par A.-Ferdinand HÉROLD

On sait que la Ligue des Droits de l'Homme fut créée en juin 1898, au moment le plus critique de l'Affaire Dreyfus. Il ne faut donc pas s'étonner que les écrivains qui, à la suite d'Emile Zola, défendaient, avec conscience et courage, la cause de la justice et de la vérité, y aient apporté, dès l'origine, une fervente adhésion.

Plusieurs d'entre eux furent élus au Comité central.

Francis de Pressensé doit être nommé avant tous les autres. On n'ignore pas quelle autorité il avait acquise dans le journalisme français et y a gardé jusqu'à son dernier jour. Nul ne connaissait mieux que lui l'état politique des diverses nations et les rapports qu'elles entretenaient entre elles. Il exposait avec une science incomparable les problèmes les plus ardues, et en indiquait, avec une clarté parfaite et, souvent, prophétique, les solu-

tions possibles. Dès la première heure, il avait pris part à la lutte pour la révision du jugement inique qui avait frappé le capitaine Dreyfus, et, sans se soucier d'aucun péril, y avait fait preuve de la plus généreuse ardeur. En 1903, il devint président de la Ligue, et il le resta jusqu'à sa mort, en janvier 1914. Au milieu même des plus graves souffrances physiques et morales, il ne cessa jamais de donner les marques du plus haut civisme. Il a toujours été, pour ceux qui l'ont approché, un guide sûr, qu'on ne respectait pas seulement, mais qu'on aimait, et l'on ne peut oublier son admirable exemple et sa précieuse mémoire.

A côté de lui siégèrent, dans ce premier Comité central, Charles Seignobos, l'historien juste et précis, le maître vénéré, un de ces hommes qui, partout, sont le vrai honneur de notre pays ; des érudits excellents, Arthur Giry, Paul Viollet ; des

linguistes d'un rare mérite, Louis Havet, Paul Meyer; des économistes écoutés, Jules Clémenceau, Yves Guyot; Mathias Morhardt, poète, auteur dramatique, journaliste, qui, pendant de longues années, a tenu le secrétariat général de la Ligue, sans jamais ménager sa peine.

Parmi les membres de ce premier Comité central, nous devons citer encore : Lucien Herr, qui, sans avoir beaucoup écrit, prit sur toute une génération d'étudiants, grâce à sa vigoureuse intelligence, une toute puissante autorité; Maurice Bouchor, le poète dont nos enfants savent apprécier les œuvres aimables et saines; Gabriel Séailles, le philosophe sagace, le critique avisé dont l'œil était si habile à discerner le talent des peintres et des sculpteurs; Ary Renan, digne héritier d'un grand nom, qui mettait son art de peintre au service du plus grave, du plus pur, du plus bel idéal; Jacques Bizet, héritier, lui aussi, d'un nom célèbre, et qui nous a laissé quelques charmantes nouvelles; Thadée Natanson, qui dirigeait la *Revue blanche*, si vaillante, si hospitalière aux jeunes gens, et qui, pour le *Foyer*, a collaboré avec Octave Mirbeau. Et n'oublions pas de courageux journalistes : Arthur Ranc, le vieux lutteur, qui, dès l'Empire, avait servi la pensée républicaine; Ernest Vaughan, qui avait fondé *l'Aurore*; Joseph Reinach; Georges Bourdon, enfin, qui témoignait alors d'une juvénile ardeur; aujourd'hui, toujours brave, il est le seul ligueur qui appartienne au Comité central depuis 1898.

Outre ces écrivains et ces artistes qui furent appelés au Comité central de la Ligue à la fondation, d'autres, en grand nombre, voulurent, dès lors, lui marquer leur sympathie, par une rapide adhésion. Parmi eux, il en fut et il en est encore qui prirent ou prennent une part très active aux travaux de la Ligue, soit comme membres du Comité central, soit comme présidents de sections et de fédérations.

Nous ne saurions les nommer tous, et nous voulons épargner la modestie des vivants. Mais comment oublier qu'Anatole France a été de nos premiers adhérents, Anatole France, qui se rangeait, avec persévérance, parmi les défenseurs des causes justes, Anatole France, dont la gloire survivra aux

railleries et aux outrages? Il devint membre du Comité central en 1904, et jamais ne nous manquait son concours, quand il s'agissait de combattre, par la parole ou par l'écrit, l'arbitraire et la violence.

Disons encore toute la reconnaissance que nous devons à Pierre Quillard, qui ne fut pas seulement un très noble poète, mais qui, toute sa vie, se dépensa, sans compter, pour le salut des peuples opprimés. Après Mathias Morhardt, il assumait le secrétariat général de la Ligue.

Et Jules Renard, aussi, a été des nôtres, lui qui a conté, avec tant de force et tant d'émotion, la détresse de Poil de Carotte. Et Georges de Porto-Riche, qui a porté si haut le renom du théâtre français, ne nous a jamais quittés, non plus qu'Anna de Noailles, qui chantait, dans la clarté, les vergers et les jardins.

Parmi les musiciens, nous avons eu la joie de voir avec nous Alfred Bruneau, le fidèle collaborateur d'Emile Zola, l'auteur courageux de *l'Attaque du Moulin* et de *Messidor*, et Albert Doyen, le créateur de cette belle institution, les Fêtes du Peuple; parmi les peintres, Alfred Roll, le noble maître dont l'œuvre lumineuse aide à comprendre les misères et les joies du travail; parmi les architectes, Frantz Jourdain, le fondateur du Salon d'Automne, l'ami des livres recherches, l'ennemi des vaines formules.

Il est naturel que la Ligue des Droits de l'Homme se soit préoccupée, plusieurs fois, d'injustices commises à l'égard d'artistes ou d'écrivains.

Au temps où existait encore la censure dramatique, elle en contesta certaines décisions. Elle ne pouvait admettre que l'on interdît la forte pièce de Georges Ancy, *Ces Messieurs*, ou la pièce vertueuse de Brieux, *Les Avariés*. Et elle protesta aussi contre l'interdiction de *Décadence*, pièce violemment antisémite, dont l'auteur était Albert Guinon.

Elle donnait ainsi, comme en maintes autres circonstances, la preuve qu'elle est toujours prête à défendre, quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, les victimes de l'injustice.

A.-Ferdinand HÉROLD.
Vice-Président de la Ligue.

Vient de paraître :

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1936

Compte-rendu sténographique

Adresser les commandes au siège de la Ligue

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

AVIS TRÈS IMPORTANT

Le Président de la Ligue est parfois sollicité par des ligueurs à la recherche d'une situation. M. Victor Basch est aux regrets de ne pouvoir donner satisfaction à de telles demandes, mais il ne dispose d'aucune place, ni des moyens d'en découvrir.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

BUREAU

Séance du 25 janvier 1937

Présidence de M. GEORGES BOURDON

BUREAU

Étaient présents : MM. Bourdon, Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.
Excusé : M. Victor Basch.

Comité Central (Séance du 25 janvier). — Le Bureau décide de porter à l'ordre du jour de la séance du Comité du même soir un certain nombre de questions :

- Manifestation de Lyon — discours de M. Victor Basch.
- M. Langevin — 65^e anniversaire.
- Résolution du Comité Central du 15 janvier sur la situation internationale.
- Second procès de Moscou — télégramme de la Ligue.

Ces questions étant portées à l'ordre du jour pour information seulement, ne feront l'objet d'aucun débat.

Commission du procès de Moscou. — La Commission nommée par le Comité Central pour étudier le dossier du premier procès de Moscou s'est réunie à la Ligue, le 12 janvier. Sur cinq membres que compte cette commission, deux seulement, MM. Victor Basch et M. Maurice Paz étaient présents. La réunion des documents, l'étude du dossier, constituent un énorme travail. Les membres de la commission, qui sont tous très occupés ne peuvent s'en charger.

M. Basch et M. Paz ont pensé qu'il conviendrait peut-être de nommer un permanent appointé qui se chargerait de la réunion et du dépouillement des documents.

Le Bureau objecte qu'il est difficile à la Ligue de faire les frais d'un employé supplémentaire qui n'aurait à s'occuper que d'un seul dossier, alors qu'elle est saisie d'un si grand nombre d'affaires. Il est difficile d'autre part de trouver quelqu'un qui sache bien le russe et qui n'ait pas d'opinion préconçue sur l'affaire.

Bureau (Nomination d'un sixième vice-président). — Le Secrétaire général rappelle que le Comité Central avait décidé l'an dernier que le Bureau compterait désormais six vice-présidents. Un siège se trouve vacant depuis que M. Maurice Viollette, devenu Ministre, a cessé d'être membre actif du Comité Central.

Le Secrétaire général demande au Bureau s'il convient de proposer au Comité Central la suppression

du sixième siège de vice-président et, dans la négative, s'il convient de pourvoir à la vacance créée par le départ de M. Maurice Viollette.

Le Bureau décide de ne pas proposer la suppression du sixième siège de vice-président, mais de demander au Comité Central qu'il ne soit pas pourvu, pour le moment, au remplacement de M. Maurice Viollette et que le sixième siège demeure provisoirement vacant, le Bureau, unanime, le réservant à M. Henri Guernut dès qu'il sera redevenu membre résidant du comité.

Les finances de la Ligue (Une proposition de la Section d'Avranches). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un vœu émis par la section d'Avranches aux termes duquel la Ligue pourrait faire des économies en supprimant la rétribution des hautes fonctions qui seraient honorifiques.

Le Bureau rappelle que, suivant la doctrine de la Ligue tout travail méritant rétribution, toutes les fonctions actives doivent être rémunérées.

A ce propos, le Trésorier général propose au Bureau de décider le principe d'une indemnité au Président en compensation des dépenses qu'il a faites pour la Ligue. Le Bureau unanime donne son accord.

L. A. U. R. S. — A la demande de la L. A. U. R. S., le Bureau décide de lui accorder une subvention de 400 fr. pour 1937.

Comité pour la défense du peuple éthiopien. — Le Comité pour la défense du peuple éthiopien demande à la Ligue de renouveler le geste de générosité qu'elle a eu pour lui l'an passé et de lui accorder une nouvelle subvention.

Le Bureau regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande.

Propagande (Tournée Baylet). — Léon Baylet vient de faire une tournée de conférences dans les Pyrénées-Orientales, dont il communique les résultats au Secrétariat : sept sections reconstituées, plus de 400 nouvelles adhésions recueillies.

Le Secrétaire Général donne lecture en particulier des impressions de M. Baylet sur sa réception à Prades :

Dimanche matin, 17 février,

« J'ai été admirablement reçu par le vénéré Jean Calvet, président, presque aveugle, sourd, âgé de 78 ans. Jean Calvet reste dans cette petite ville, l'ami de la Ligue.

« Quel réconfort de trouver sur sa route des hommes de cette trempe, courageux, probes, inébranlables dans leurs convictions !

« Si la Ligue donnait des récompenses, il faudrait réserver une des plus belles à Jean Calvet. »

Le Bureau unanime rend hommage à l'action et au dévouement admirable de M. Jean Calvet, félicite et remercie M. Léon Baylet et enregistre avec la plus vive satisfaction les résultats de sa tournée.

Paris 13^e. — La Section de Paris-13^e a fait part au Secrétariat de son intention d'organiser un grand banquet auquel un certain nombre de membres et d'orateurs du Comité Central qui ont déjà prêté leur concours à la Section seraient invités.

Paix par le droit. — La Paix par le Droit a donné son adhésion au Comité d'action pour la Paix en Espagne, qui réclame une médiation pour mettre fin à la guerre. Elle demande à la Ligue de l'aider à réparer ses résolutions.

Le Bureau estime que la Ligue ne peut mettre sur pied d'égalité les deux partis aujourd'hui aux prises en Espagne.

Secours populaire. — Le Secours populaire désireux de voir s'étendre et se resserrer la collaboration entre la Ligue et lui, soumet un projet de texte indiquant la forme dans laquelle pourrait être réalisée cette collaboration.

Le Bureau rappelle qu'il est hostile à une collaboration permanente, mais qu'il est toujours disposé à apporter au Secours populaire occasionnellement et pour tels objets précis, le concours de la Ligue.

Affaire Platon. — Le Secrétaire général donne lecture du vœu ci-dessous, adressé par la Section de Saint-Dizier :

« La Section exprime au Comité Central de la Ligue toute sa reconnaissance pour la part qui a été la sienne dans la réparation partielle aujourd'hui obtenue, et elle lui demande de réclamer avec plus de persévérance que jamais la réparation juridique et matérielle totale qui seule peut donner au professeur Platon et à la Ligue les apaisements de conscience qu'ils attendent.

« La Section associe dans cette circonstance, à la cause du professeur Platon, celle de toutes les victimes de condamnations arbitraires pour lesquelles la Ligue réclame la justice et de légitimes réparations. »

Montreuil-sous-Bois. — La Section de Montreuil-sous-Bois s'émue de la reprise de la campagne officielle ayant trait à la protection des populations civiles contre les gaz. Elle rappelle les divergences d'opinions de grands savants à ce sujet et émet le vœu suivant :

« Elle engage le Comité Central de la Ligue à intervenir auprès du Comité national du Rassemblement populaire, pour qu'il envisage les moyens de faire cesser une campagne dont les conséquences ne peuvent être que préjudiciables à l'idéal de Paix qui est le nôtre. »

Le Bureau décide de transmettre cette résolution au Secrétariat du Rassemblement Populaire.

Séance du 25 janvier 1937

COMITÉ

Présidence de M. GEORGES BOURDON

Etaient présents : MM. Bayet, Bourdon, Hérold, Si card de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mlle Collette; MM. Barthélemy, Casati, Corcos, Gérin, Guerry, Pioch, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Basch, Besnard, Bouilly, Bozzi, Bruschvicg, Caillaud, Challaye, Damahir, Demons, Esmonin, Gombault, Gueutal, Adamard, Hersant, Joint, Kayser, Mathieu, Millaud, Picard, Platon, Racamond, Texier, Appleton, Moutet.

Le Secrétaire général présente les excuses de M. Victor Basch qui ne peut assister à la séance.

M. Basch s'est rendu la veille à la manifestation de Lyon où il a pris la parole comme Président du Comité national du Rassemblement populaire, mais surtout comme Président de la Ligue des Droits de l'Homme. Il a donné connaissance du manifeste adopté deux jours avant par le Rassemblement populaire au sujet de la situation internationale. (voir Cahiers 1937 page 119), manifeste inspiré directement par la Résolution de la Ligue en date du 15 janvier. (Cahiers 1937, p. 35.)

M. GEORGES BOURDON, au nom de tout le Comité Central, remercie M. Victor Basch qui a grandement servi cette fois encore les intérêts moraux de la Ligue.

M. Langevin
(65^e Anniversaire)

Le Comité Central adresse ses vœux à M. Langevin, vice-président de la Ligue, à l'occasion de son 65^e anniversaire.

M. Jouhau

Le Secrétaire général demande au Comité Central d'exprimer toute la sympathie de la Ligue à M. Jouhau, secrétaire général de la C.G.T., qui est actuelle-

ment victime d'une abominable campagne de presse. Le Comité Central s'associe à la proposition du Secrétaire général.

Situation internationale

(Résolution du Comité Central)

Le Comité Central, dans sa séance du 15 janvier, avait adopté les grandes lignes d'une résolution sur la situation internationale et avait prié MM. Bayet, Bergery et Emile Kahn de rédiger un texte.

Le texte établi a été adopté à l'unanimité par les trois membres du Comité qui avaient été chargés de le rédiger et il a été soumis à M. Victor Basch qui l'a approuvé.

Second procès de Moscou

Au moment où s'ouvrirait le second procès du centre trotskiste, M. Victor Basch a adressé à Moscou le télégramme suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme, interprète de la démocratie française, compte fermement sur le Gouvernement soviétique pour assurer au procès de Moscou une entière publicité et aux accusés toutes garanties de défense ».

M. Victor Basch a reçu au sujet du premier procès de Moscou et des travaux de la commission créée par la Ligue, une lettre signée d'un certain nombre de membres du Comité Central. Il se propose d'en donner connaissance au Comité à la prochaine séance et de répondre publiquement à ceux de ses collègues qui lui ont écrit.

Renouvellement du Bureau

Le Secrétaire général rappelle qu'en 1936 le Comité a décidé que le Bureau compterait désormais six vice-présidents. Un siège est vacant depuis que M. Viollette, devenu ministre, a cessé d'être membre, résidant du Comité Central.

Le Bureau s'est demandé s'il convenait de maintenir ce sixième siège ou de le supprimer. A l'unanimité, il propose au Comité Central de le maintenir mais de ne pas procéder immédiatement à la nomination d'un sixième vice-président, le sixième siège restant provisoirement vacant.

Le Comité Central approuve les propositions du Bureau.

Le Comité Central procède au vote pour le renouvellement du Bureau. Le vote par correspondance étant admis, le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Votants :	36.
Suffrages exprimés :	35.
Bulletin blanc :	1.
Majorité absolue :	18.
Ont obtenu :	
Président : M. VICTOR BASCH.....	34 voix
— M. BERGERY	1 —
Vice-Présidents : MM. SICARD DE PLAUZOLES	34 —
— BOURDON	33 —
— HÉROLD	33 —
— LANGEVIN	33 —
— BAYET	31 —
— Mlle COLLETTE	1 —
— MM. GÉRIN	1 —
— MICHON	1 —
— PIOCH	1 —
Secrétaire général : M. EMILE KAHN	34 —
— EMERY	1 —
Trésorier général : M. GEORGES ETIENNE	34 —
— M. CASATI	1 —

Les pouvoirs du Bureau renouvelé expireront le 31 janvier 1938.

Comité Central

(Date des séances)

Les membres du Comité Central ont été consultés sur la fixation du jour des séances. Le référendum a donné les résultats suivants :

- Pour le lundi, 9.
- Pour le mardi, 8.
- Pour le mercredi, 13.
- Pour le jeudi, 18.
- Pour le vendredi, 9.
- Pour le samedi, 9.

En conséquence, les séances du Comité Central auront lieu désormais le jeudi comme autrefois.

Toutefois, le Comité national du Rassemblement populaire tenant ses séances les premier et troisième jeudis, le Comité Central tiendra les siennes les deuxième et quatrième jeudis.

Confédération Nationale des Anciens Combattants

(Une démarche auprès de la Ligue)

Le Secrétaire général a reçu de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1936,

Monsieur Kahn, Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris.

Monsieur le Secrétaire général,

Le Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre vous serait reconnaissant de bien vouloir lui accorder une audience, aussi rapprochée que possible, pour lui permettre de vous entretenir de la position confédérale telle qu'elle est définie dans l'Appel au Pays, dont nous vous avons adressé un exemplaire.

Cet Appel a été voté à l'unanimité des délégués de nos 3.800.000 adhérents à l'issue de notre Conseil National du 29 novembre dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Secrétaire général, Georges RIVOLLET.

A cette lettre était joint l'appel suivant :

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Au Pays

Devant l'angoisse qui étreint le Pays, sous la double menace de la guerre étrangère et de graves troubles intérieurs,

Les Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, unis au sein de la Confédération Nationale et parlant au nom de ses 3.800.000 adhérents qui représentent la pensée des survivants et des morts de la guerre.

Constatant que par crainte des régimes totalitaires, le peuple français tend à se diviser en deux blocs ennemis, cependant que les Français, dans leur immense majorité, sont contre toutes les dictatures et contre l'ingérence des gouvernements étrangers dans les affaires intérieures.

Les Anciens Combattants et Victimes de la Guerre veulent une véritable République avec la séparation effective des pouvoirs,

L'Exécutif fort, responsable et contrôlé,

Le Législatif libre, compétent et informé,

Le Judiciaire indépendant.

Ils ont accepté, sans arrière-pensée, les lois politiques et sociales, mais veulent que ces lois soient appliquées dans l'ordre et dans le respect mutuel des engagements souscrits, sous les seules conditions.

Pour les employeurs, que l'application de ces lois ne compromette ni leurs droits légitimes, ni l'existence de leurs entreprises, et,

pour les salariés, que les réformes accomplies ne deviennent pas illusoire par suite du renchérissement du coût de la vie ou de la mauvaise foi dans l'exécution des contrats.

Les Anciens Combattants ont sauvé le Pays, ils ont donc un droit réel sur le patrimoine National,

Ils écartent et condamnent :

1° Le conservatisme aveugle ou l'indifférence de ceux qui croiraient possible de maintenir indéfiniment certains privilèges, de cristalliser l'évolution économique et sociale en son état actuel;

2° Le recours à la force qui, dans aucun domaine, ne satisfait la justice et n'apporte une solution durable aux problèmes humains;

3° Les excitations à la violence, à la haine, aux passions.

Les Anciens Combattants, légitimement fiers de la grandeur de la France, de l'œuvre accomplie par les générations successives, du rayonnement de la pensée et de l'activité française dans le monde.

De l'empire français qui compte cent millions d'habitants.

Sont unanimement d'accord pour crier au Pays, dans les heures graves qu'il traverse que les Français en se divisant commettent une erreur et commettraient un crime en se dressant les uns contre les autres.

Ils sonnent le ralliement de tous, persuadés que la France ne peut être sauvée que dans l'union, chacun s'imposant les disciplines nécessaires.

Ils conjurent les Républicains de comprendre que le régime démocratique serait emporté par l'une ou l'autre des dictatures qui s'affrontent si, dans un magnifique sursaut, le Pays ne revenait pas à ses traditions et ne retrouvait pas ses vertus ancestrales.

M. EMILE KAHN a donné rendez-vous au Bureau de la Confédération qu'il a reçu à la Ligue le mercredi 23 décembre.

La Ligue ne peut-être que très grandement honorée qu'une telle démarche ait été faite auprès d'elle. Vouloir s'adresser au pays, la Confédération Nationale des Anciens Combattants n'a pas trouvé d'appui plus souhaitable que celui de la Ligue des Droits de l'Homme. M. Rivollet a estimé que cet appel adressé par deux grandes forces morales désintéressées, aurait un retentissement particulier.

Rédigé en termes généraux, cet Appel peut paraître vague. Rien cependant, dans ce document, ne saurait être interprété contre le Rassemblement populaire et contre le gouvernement. M. Rivollet, qui est un fervent républicain, affirme être suivi par la majorité de ses adhérents. L'U.N.C. elle-même est très divisée et comprend beaucoup de véritables républicains.

Deux questions se posent au Comité Central.

Une question de principe : la collaboration est-elle possible ?

Une question de fait : sous quelle forme cette collaboration pourrait-elle être réalisée ?

M. EMILE KAHN indique que M. Victor Basch est favorable au principe d'une collaboration. Rien dans cet Appel n'est en contradiction avec les principes de la Ligue ou les affirmations de ses Congrès. Ce texte gagnerait sans doute à être précisé. Le Président estime que si la Ligue n'a pas le droit de s'unir de façon permanente à un autre groupement, une collaboration avec la Confédération Nationale des Anciens Combattants est possible et souhaitable.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance

1° De M. JOINT :

« Je ne suis pas partisan d'une « collaboration » de la Ligue avec la Confédération Nationale des Anciens Combattants. « L'Appel au Pays » me paraît quelque peu « pompier » et « union sacré ».

2° De M. MAURICE MILHAUD :

« Je demande, en ce qui concerne la collaboration qui nous est proposée qu'aucune décision ne soit prise avant que nous sachions exactement :

- a) Quelles sont les organisations adhérentes ?
- b) Quels sont les moyens d'action envisagés pour réaliser le programme projeté ?
- c) Quelle sera l'attitude des organisations adhérentes à l'égard de la sécurité collective et de la S. D. N. pendant la période de collaboration ?
- d) Quelle sera l'attitude des organisations adhérentes

(ou des organisations affiliées) à l'égard de la Ligue des Droits de l'Homme ?

e) Quel sera le parti tiré par certaines organisations adhérentes ou affiliées des résultats obtenus en commun ?

3° Du D^r PLATON :

« L'appel au pays des anciens combattants est à étudier : je ne puis prendre une décision concernant mon vote, avant cette étude. »

4° De M. REYNIER :

« Réponse : Non. »

« Parce que : a) dans la forme : c'est du verbiage (ou de la rhétorique) que de dire qu' 3.800.000 Français « représentent la pensée des morts et des survivants » et « sont « unanimement d'accord » en quoi que ce soit ;

« b) Dans le fond : Cet appel est un appel à l'Union sacrée en particulier au point de vue social, et fermera la porte à toute tentative de révolution sociale, ce que pour mon compte, je ne saurais accepter. »

M. CORCOS, pour sa part, pense qu'il y a de sérieuses réserves à faire sur le texte qui est proposé à la Ligue. Il ne visera qu'un paragraphe : celui où il est parlé de deux dictatures qui s'affrontent. M. CORCOS n'est pas partisan de ces balancements dans la rédaction. Si l'on veut faire allusion à une dictature de gauche, il faut remarquer qu'une telle dictature est tout de même grosse de plus d'espérance que le fascisme.

M. BAYET tient à observer qu'avant le 6 février, les groupements d'Anciens combattants étaient orientés à droite. Depuis lors, les républicains ont essayé de conquérir les associations. La tâche était rude. Ils y parviennent cependant peu à peu. Aussi M. Bayet ne voudrait-il pas que la Ligue repoussât leurs propositions et les décourageât par un refus. Mais elle ne peut accepter un texte tout fait dont bien des passages la choquent. Il faut donc accepter en principe la collaboration, mais se mettre d'accord sur le texte qui servira de base à cette collaboration.

M. EMILE KAHN appuie la proposition de M. Bayet.

Les groupements d'Anciens combattants existent. Ils étaient autrefois dirigés par nos adversaires. Nos amis ont travaillé à en modifier l'esprit. Quand le plus important de ces groupements nous demande une collaboration, allons-nous le repousser ?

M. KAHN souhaite vivement que la Ligue ne se replie pas sur elle-même, qu'elle cherche à pénétrer dans un milieu neuf où elle est mal connue. Il est assuré que M. Rivollet consentira bien volontiers à discuter.

M. GEORGES PIOCH remarque une fois de plus que le Rassemblement populaire nuit au recrutement de la Ligue et s'épanouit à son détriment. Il n'est cependant pas très friant d'augmenter le nombre des sympathisants ; l'on y gagne d'un côté et on y perd de l'autre. On s'expose notamment au danger de noyautage.

M. PIOCH souhaiterait que la Ligue devint plus autonome qu'elle ne l'a été ces dernières années, qu'elle s'occupât plus des Droits de l'homme et moins de la France forte, libre et heureuse.

M. EMILE KAHN répond que la Ligue n'a jamais renoncé à sa propre propagande. Pendant quelque temps, les ligueurs en face du péril fasciste, ont fait avant tout la propagande du Rassemblement populaire au détriment même du recrutement de la Ligue. Actuellement, la propagande de la Ligue est partout menée activement et les effectifs sont en voie d'augmentation. C'est ainsi qu'au cours d'une récente tournée de M. Baylet dans les Pyrénées-Orientales, tournée qui a duré huit à dix jours, trois cents adhésions nouvelles ont été enregistrées.

M. GEORGES BOURDON n'est pas très partisan des collaborations. Il en voit les dangers, mais il est sensible aux arguments qui viennent d'être donnés par MM. Bayet et Emile Kahn. La proposition de M. Bayet, si elle est adoptée, témoignera du désir de la

Ligue de répondre courtoisement à la démarche de Anciens Combattants.

M. GEORGES BOURDON la met aux voix :

On voté pour : MM. BASCH, BARTHÉLEMY, BAYET, BOURDON, MILLE COLETTE, M. CORCOS, GEORGES ETIENNE, GUERRY, HÉROLD, HERSANT, KAHN, PIOCH, PRUDHOM-MAUX, TEXIER.

On voté contre : MM. CASATI, GÉRIN, JOINT, RAYNIER.
Abstention : M. SICARD de PLAULOZES.

L'article 231 du Traité de Versailles

Le Comité Central a été saisi de deux projets de résolution sur l'article 231 du traité de Versailles, l'un de M. René Gérin, l'autre de M. Albert Bayet :

PROJET DE M. RENÉ GÉRIN

Au cours des années de la guerre de 1914-18, et des premières qui l'ont suivie, la Ligue des Droits de l'Homme, par l'effet d'un patriotisme raisonné, et se fondant sur des documents qu'elle n'avait pas voulu suspecter, adopta pour son compte, et contribua à propager dans le public la thèse des responsabilités unilatérales des Empires Centraux dans le déclenchement de la guerre, thèse exprimée par l'article 231 du traité de Versailles.

Certes, il eût été préférable que le traité renouât à cette condamnation morale des vaincus, fait sans précédent dans l'histoire. La sagesse eût voulu que, surtout après avoir refusé d'entendre les accusés, on ne prononçât point de verdict et qu'on laissât aux historiens de l'avenir le soin d'étudier à loisir et avec le plus d'impartialité possible, le problème, non des responsabilités morales mais plus simplement, des origines de la guerre.

Depuis 1919, les archives officielles des principaux belligérants ont été publiées avec empressement par certains gouvernements, avec lenteur et comme à regret, par certains autres. Peu à peu, pour tous ces hommes de bonne foi, aussi bien que pour tous les chercheurs animés d'un véritable esprit scientifique, il est devenu évident que les documents sur lesquels se fondait le verdict de l'article 231 étaient incomplets, tendancieux, falsifiés même.

La Ligue des Droits de l'Homme, animée surtout du souci de la vérité et de la justice, a souffert des doutes qui s'élevaient ainsi dans les esprits. Jusqu'à ce jour, elle n'avait pas cru, cependant, devoir exprimer officiellement qu'elle était ébranlée dans sa croyance en la vérité et en la validité de l'article 231 ; elle attendait que fût terminée la publication des archives officielles françaises. Et, d'ailleurs, par une motion votée au Congrès de Paris de 1931, elle a demandé elle-même au gouvernement français de la hâter.

Cette publication est aujourd'hui terminée. De l'examen des textes, il ressort que tous les doutes élevés dans les esprits depuis quinze ans sont renforcés, soit par les documents officiels eux-mêmes, soit par les leçons qu'on y remarque.

Puisqu'on parle encore de « responsabilités » de la guerre, il semble impossible aujourd'hui de ne pas reconnaître que — dans des proportions évidemment difficiles à déterminer — ces « responsabilités » furent partagées entre tous les belligérants.

En vue de la pacification morale internationale, condition essentielle de la Paix, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme demande donc au gouvernement français d'entamer avec les gouvernements ex-alliés des négociations tendant à la dénonciation de l'article 231 du Traité de Versailles, regrettable pour toutes sortes de raisons, mais, surtout, parce qu'il n'exprime pas une incontestable vérité.

PROJET DE M. BAYET

Le Comité Central,

Considérant que l'article 231 du Traité de Versailles impute aux Empires centraux une responsabilité exclusive dans le déclenchement de la guerre de 1914 ;

Considérant que ledit Traité prétend ainsi trancher une question qui relève exclusivement de la compétence des historiens et des sociologues ;

Considérant qu'il est contraire au droit d'imposer à un peuple vaincu un aveu de culpabilité attaché par la force et, par conséquent, dénué de valeur morale comme de valeur scientifique ;

Invite les historiens de tous les pays à étudier, sans aucun parti-pris et dans le strict respect des règles de la

méthode critique, le problème des causes, immédiates ou lointaines, de la guerre de 1914 ;

2° Invite le gouvernement français à déclarer publiquement que, sans prendre parti sur un problème scientifique qui n'est pas de sa compétence, il tient pour nul et non avenu l'article 231 du Traité de Versailles ;

3° Précise que cette condamnation d'un article du Traité de Versailles n'affecte ni ceux qui stipulent le retour à la France des trois départements arrachés par la force à la France en 1871 ni ceux qui instituent le Pacte de la Société des Nations et qui, fidèlement observés, auraient empêché l'agression de l'Italie fasciste contre l'Éthiopie et l'intervention de l'Allemagne et de l'Italie fascistes contre la République espagnole.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres des membres du Comité Central qui n'assistent pas à la séance :

1° de M. BOZZI :

8 décembre :

« Je vote contre.

1° Toute la documentation publiée ne saurait me faire oublier que *l'arbitrage de Vaffare serbe a été proposé* et que les Empires Centraux ou, plus exactement l'Allemagne du Kaiser l'ont refusé. Ceci me dispense de m'engager dans les exagérés futiles, de me demander à quelle heure la mobilisation russe a été décidée, et à quelle heure la mobilisation autrichienne, etc. Et je me refuse à partager la responsabilité entre les belligérants. Ce partage, c'est une répartition utilitaire, ce n'est pas de la justice. La justice est de dire que j'ai raison, si j'ai raison, que j'ai tort, si j'ai tort ; ou qu'on n'en sait rien, si on n'en sait rien. Mais, vraiment, distribuer, d'une conscience indifférente, une pincée de raison et de tort à chacun, c'est une forme de scepticisme à laquelle je ne puis m'habituer.

Voilà pour le point de vue moral.

2° Au point de vue pratique, on aurait pu songer à passer l'éponge, c'est-à-dire à effacer l'art. 231 à l'époque où l'Allemagne avait pris figure de démocratie. A ce moment-là, c'eût été peut-être sage, en tout cas raisonnablement généreux de dire : « Oui, c'est votre Allemagne impériale qui a fait ça. Mais puisque vous venez de la chasser vous-mêmes en la chassant du pouvoir, nous voulons bien pardonner. » Mais aujourd'hui ! Aujourd'hui, ce serait donner à Hitler et à l'Hitlisme, un nouveau succès diplomatique, c'est-à-dire un nouvel appoint à sa force d'oppression intérieure, sans, hélas ! désarmer en quoi que ce soit son ambition de domination mondiale.

Ce n'est que dans un *nouveau statut de la paix, organisant la sécurité collective par une solidarité de tous* et par le désarmement général, sincère, que je voterai l'abolition de l'article 231, non pas comme une mesure de justice, mais comme un *acte d'amnistie*.

11 janvier 1937 :

1° Je suis un pauvre attardé. Cela tient sans doute à ce que je ne suis pas plus les modes intellectuelles que les modes vestimentaires.

Je persiste à penser, moi, que la responsabilité de la guerre de 1914 incombe *intégralement* aux Empires Centraux et, *essentiellement*, parmi les Empires Centraux, à l'Allemagne.

Je me refuse donc à souscrire à toute formule que ni ma conscience civique ni ma pratique intellectuelle ne pourraient admettre. Et telle serait toute formule qui, sous prétexte d'impartialité, « couperait la paille en deux ». Il n'y a pas de « paille en deux » en matière de justice, moins encore en matière de science.

2° Je conviens, cependant, qu'un *document diplomatique* comme un traité de paix ne devrait pas porter un *jugement moral quelconque sur les faits historiques*. Bien qu'on puisse faire observer qu'après tout cette *expression de la conscience collective est un progrès humain*, une *préoccupation du tort et de la raison, du juste et de l'injuste*, qui est, en la matière, une *nouveauté*, et une *nouveauté grandiose d'idéalisme humain*, en réaction contre le *réalisme napoléonien et bismarckien*. La seule objection légitime sur ce point, à mon avis, serait celle qui s'élèverait contre un libellé de condamnation qui impliquerait l'*aveu forcé* du coupable.

3° Je souscrirais donc, par esprit de conciliation, à une motion qui se bornerait à condamner, dans l'article 231, ce qu'il peut y avoir de *contraire à l'aveu de culpabilité* mais qui maintiendrait qu'il exprime, sur les responsabilités de la guerre, le *jugement de la conscience universelle* de l'époque et indiquerait que, sur l'erreur ou le bien-fondé de ce jugement, seuls les historiens de l'avenir pourront se prononcer ; qui spécifierait, enfin, que ni le pacte de la Société des Nations, ni les clauses territoriales

les militaires ou financières du Traité ne reposent sur l'article 231.

Je ne puis aller plus loin dans la voie des concessions :

a) Parce que je ne serais plus d'accord avec moi-même ;

b) Parce que je ne veux pas ajouter, aux trop nombreuses victoires de la diplomatie hitlérienne, une nouvelle victoire que serait la condamnation, surtout par une organisation comme la Ligue, de l'article 231 comme entaché d'erreur historique et d'injustice à l'égard de l'innocente Allemagne de Guillaume II.

2° De M. EMERY :

Je vote bien volontiers la motion Gérin j'aurais préféré pourtant qu'elle soit généralisée et mise à son place dans une motion de politique extérieure. Ce que nous devons demander au gouvernement, c'est de tenter enfin cette « offensive de paix » que la Ligue preconise. Pour cela, il faut d'une manière solennelle dire : a) ce qu'on est prêt à concéder pour une entente : art. 231, mandats coloniaux, répartition moins injuste des matières premières, accords douaniers et financiers, mécanisme efficace de révision des traités ; b) ce qu'on maintient comme principes essentiels de « sécurité collective » ; c) ce qu'on propose : Locarno occidental et arrêt de la course aux armements. Ainsi la nouvelle condamnation de l'art. 231 n'apparaîtrait plus comme détachée de l'urgence. Mais, bien entendu, si on ne se rallie pas à cette manière de voir, je vote la motion Gérin.

3° De M. GRUMBACH :

Je ne pourrai assister à la réunion de lundi soir, du Comité Central.

Je le regrette d'autant plus vivement que j'aurais désiré expliquer pour quelles raisons, je me suis vu obligé de voter contre la proposition de M. René Gérin.

D'autre part, sans motiver leur vote, un certain nombre de membres du Comité se sont prononcés.

Ont déclaré voter pour la motion de M. René Gérin : MM. CASATI, CHATEAU, Mme DEGHILAGE, MM. DAXMILIX, JOINT, PIOCH, PLATON, REYNER.

Ont déclaré voter contre : MM. BOURDON, ESMONIN, FROT, HERSANT, KAYSER, MAURICE MILHAUD, ROGER PICARD.

M. VICTOR MATHIEU écrit :

J'ai lu attentivement la motion de notre collègue Gérin. Sans me prononcer sur le fond de la question, car je n'ai pas pris connaissance de tous les documents diplomatiques, il me paraît peu opportun de donner dans les circonstances actuelles une satisfaction d'amour-propre à l'Allemagne hitlérienne. Je vote donc pour le renvoi de la discussion sur ce sujet.

En ce qui concerne le contre-projet de M. Albert Bayet, MM. DEMONS, GUEGAL, MATHIEU et GEORGES PIOCH ont déclaré voter pour.

M. ROGER PICARD repousse le projet de M. Albert Bayet comme il a repoussé celui de M. Gérin. Il estime que celle de la guerre passée. Au surplus, une résolution sur l'article 231 est aujourd'hui particulièrement inopportune. Elle ne serait pas comprise en Allemagne.

M. Roger Picard est hostile à tout acte qui donnerait à l'Allemagne une satisfaction d'amour-propre et mettrait la France en situation inférieure.

De M. ESMONIN :

Je n'ai pas besoin de rappeler ce principe élémentaire de droit qu'un traité international ne peut être modifié que par l'accord de toutes les puissances signataires de ce traité. Donc, indépendamment de la question de principe, sur laquelle on semble exclusivement s'arrêter en examinant s'il est juste ou non de maintenir l'article 231, il y a la question de modalité de la réforme qui me paraît particulièrement importante à l'heure actuelle. Je demande donc qu'elle soit sérieusement examinée, et pour cela j'espère qu'il serait plus sage de débattre l'affaire à la Ligue Internationale des Droits de l'Homme, ou simultanément dans les diverses ligues nationales, de façon à arrêter une *attitude commune* et à agir en même temps sur les principaux gouvernements intéressés.

Je doute fort, en tout cas qu'il n'y ait pas d'inconvénients, actuellement, à faire pression sur le gouvernement français pour qu'il prenne l'initiative d'une telle réforme.

De M. HADAMARD :

Mon cher Secrétaire, Veuillez excuser auprès du Comité mon absence à la séance de demain, et trouver ci-joint mon vote pour le renouvellement du Bureau.

Je tiens, d'autre part, à donner mon adhésion, dans la question IV (article 231) à l'ordre du jour de Bayet, à l'exclusion de celui de Gérin. Nous sommes tous d'accord sur un point : nous jugeons tous inadmissible le fait d'avoir imposé par la force une reconnaissance de culpabilité.

Sur le fond de la question, Gérin ne dit pas quels sont les points établis, à son sens, par de nouveaux documents. Je crains qu'il ne continue, comme le font toujours les tenants de « l'innocente Allemagne », à placer la question là où elle n'est pas. Je ne changerai d'attitude que si les documents allégués par Gérin devaient changer notre opinion sur les points suivants :

1° L'ultimatum autrichien, quels qu'aient pu être les griefs qui l'ont inspiré, était une atteinte à la souveraineté nationale serbe ;

2° La première agression militaire a été celle qu'a pratiquée l'Autriche contre la Serbie, alors que celle-ci offrait l'arbitrage.

Non seulement je n'ai vu, jusqu'ici, aucune raison de douter de ces deux points, mais j'en ai trouvé des confirmations dans la correspondance que j'ai échangée avec le directeur de *Berliner Monatshefte*, M. Von Wegener (Berl. Mon. de décembre 1935). Avant de jurer ses grands dieux que l'Autriche avait déclaré ne vouloir toucher ni à l'intégrité ni à la souveraineté serbe (1), M. Von Wegener commence par l'aveu suivant : « Les puissances de l'Entente ne sont pas intervenues à cause de la Serbie, mais parce qu'elles ne voulaient permettre, pour des raisons de politique, que l'Autriche gagnât une plus grande influence sur la Serbie. »

Une « influence » gagnée par la contrainte (comme ça aurait été le cas en l'espèce), c'est une diminution de la souveraineté.

Un peu plus loin, le même auteur dit :

« L'attitude prise successivement par la Wilhelmstrasse, au cours de la crise de juillet montre clairement (?) que l'Allemagne n'avait pas l'intention de soutenir une action de l'Autriche qui eût dépassé le but envisagé à l'origine, qu'elle essaya, au contraire, de freiner lorsqu'on eut reconnu, quoique un peu tard (sic), que la paix européenne serait mise en question par une attitude belliqueuse de l'Autriche. »

Elant donné que l'attitude de l'Autriche n'avait pas varié entre temps, l'aveu est encore flagrant.

Croyez à mes sentiments bien cordialement dévoués.

HADAMARD.

De M. JOINT :

Je voterais ou pour la résolution de Bayet, ou pour celle de René Gérin, avec la suppression du premier paragraphe et de la deuxième phrase du quatrième paragraphe qui me semblent formuler des affirmations plus ou moins exactes en ce qui concerne l'attitude de la Ligue.

M. RENÉ GÉRIN ne développera pas sa thèse qu'il a exposée dans son projet de résolution. Il est heureux de trouver dans le projet de M. Bayet une thèse très proche de la sienne. Il est tout prêt à voter ce texte avec quelques adjonctions que M. Bayet, de son côté, accepte.

Il demande donc simplement au Président de mettre les projets aux voix.

M. BAYET, en présentant son projet au Comité, a eu un scrupule non pas d'ordre politique, mais d'ordre scientifique. Le Comité ne peut trancher des problèmes historiques. Le problème des origines de la guerre sera tranché un jour, dans très longtemps ; il ne peut pas l'être aujourd'hui. La seule chose que nous puissions dès maintenant affirmer c'est qu'il est contraire au droit d'imposer à un peuple vaincu un aveu de culpabilité. On peut également écarter la thèse de la responsabilité exclusive des Empires Centraux. Mais en l'état actuel de la documentation, il est impossible d'aller plus loin. C'est pourquoi, d'accord avec M. Gérin, sur la conclusion, M. Bayet préfère ses considérants.

M. VICTOR BASCH a prié M. Kahn d'indiquer au Comité qu'il ne voterait ni l'un ni l'autre de ces deux ordres du jour, précisément à cause de leur conclusion commune.

(1) On sait que le gouvernement autrichien a simplement dit qu'il n'était pas *mû par le désir* d'attenter à la souveraineté serbe. On connaît assez le style diplomatique pour voir là un aveu du fait que Berchold entendait ne tenir aucun compte de cette souveraineté.

M. EMILE KAHN, pour sa part, tient à marquer que la motion de M. Gérin révèle une ignorance profonde de la position prise par la Ligue en ce qui concerne l'article 231.

La Ligue a formellement condamné cet article dès le lendemain de la guerre. Au Congrès de 1921, mandaté par le Comité Central et notamment par le Bureau, M. EMILE KAHN condamnait l'article 231 dans les termes suivants :

Il y a, dans le Traité de Versailles, un article 231, aux termes duquel la guerre a été imposée aux puissances par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés. Cet article, ou est-il ? Non pas en tête du traité, où l'on comprendrait qu'il soit placé comme l'idée directrice qui en inspire toutes les clauses. Non : il vient tard après les clauses territoriales et militaires, au chapitre des réparations. Entendez-le bien : les responsabilités de l'Allemagne ne sont invoquées qu'à propos des réparations. Pourquoi ? Parce qu'on s'en est servie, comme d'un moyen détourné et oblique, pour violer les quatorze conditions du Président Wilson. (*Applaudissements.*)

Je ne m'attarderai pas à cette démonstration Keynes a montré comment les Anglais en étaient venus à exiger le remboursement de toutes les dépenses de guerre. M. Tardieu l'établit à son tour en ce qui concerne les Français.

Tous deux racontent la pression exercée à la Conférence, par les Anglais et les Français, sur le Président Wilson, et sa résistance, et comment il a cédé. Il a cédé sur un compromis : exiger de l'Allemagne, non seulement la réparation des dommages, mais encore le remboursement des pensions et allocations, présenté comme une réparation de l'agression allemande. Voilà pourquoi il a fallu invoquer tout à coup les responsabilités de l'Allemagne. Ainsi, les Alliés ont pu dire : l'Allemagne parce qu'elle a commis l'agression, est responsable de toutes les dépenses de la guerre ; nous serions en droit de l'obliger à les rembourser toutes ; mais, comme nous sommes généreux, nous n'exigeons d'elle, avec la réparation des dommages causés à la population civile, que le remboursement des pensions et allocations. Manœuvre immorale, la Ligue doit le dire. (*Applaudissements.*)

J'ai montré, dans mon rapport, que cette opération immorale a été une opération maladroite, qui a coûté très cher à la France. Nous la payons aujourd'hui : au lieu d'être, au titre des dommages les premiers créanciers de l'Allemagne, nous devons partager avec d'autres ce que l'Allemagne peut payer pour l'ensemble des dommages, des allocations et des pensions. Notre part en est réduite d'autant.

Mais nous avons, à la Ligue, un autre grief contre l'article 231. Je voudrais qu'ici nous nous trouvions tous d'accord, car il s'agit à la fois d'une question de morale et d'une question d'avenir. L'article 231 blesse la morale en ce que les Alliés s'y font juges et parties. En même temps, il risque de déconsidérer, dans l'avenir, l'idée même de responsabilité. Qu'arrivera-t-il en effet, s'il se produit encore des guerres ? Il arrivera que la question de responsabilité entrera dans les traités comme une clause de style. On n'exigera plus d'indemnité de guerre sous ce nom décrié d'indemnité. Mais on l'imposera au vaincu sous la forme déguisée des réparations. On lui dira : « Parce que tu es vaincu, reconnais-toi coupable. » Nous ne nous associons pas à cette hypocrisie. (*Vifs applaudissements.*)

Au congrès de 1922, à un ordre du jour déposé par M. Gouttenoire de Toury et demandant la révision intégrale du Traité de Versailles, le Comité Central opposait la résolution suivante, formelle sur l'article 231, qui fut adoptée à l'unanimité moins quinze voix :

Le Congrès,

Rappelant les déclarations antérieures de la Ligue sur les injustices du Traité de Versailles et notamment sur les articles 225 et 231.

Mais considérant, d'une part, comme définitives les décisions du traité conformes aux vœux des peuples ;

Considérant, d'autre part, que la création d'une Société des Nations, encore imparfaite mais toujours perfectible, offre des garanties nouvelles pour la durée de la paix ;

Se refuse à condamner en bloc le Traité de Versailles et décide de continuer sa campagne pour le rapprochement des peuples et la reconstruction de l'Europe.

Il est donc inexact de présenter aujourd'hui au Comité Central comme une nouveauté, une question qui est tranchée depuis 16 ans.

En réalité, sous couleur de condamner l'article 231, certains collègues veulent une fois de plus, poser la question des responsabilités de la guerre. La notion de responsabilité est anti-historique, elle fausse l'histoire

et l'enseignement de l'histoire. Cette conception désuète des études historiques est aujourd'hui condamnée par tous les vrais historiens, qui tâchent de connaître et de comprendre, non de juger.

En ce qui concerne les origines de la guerre, la tâche historique est d'établir les causes, non de répartir les responsables. Cette tâche est-elle du ressort de la Ligue ? Elle n'a ni la compétence, ni le temps nécessaires pour dépouiller une immense documentation et pour élucider une question sur laquelle les historiens sont en désaccord.

MM. Bayet et Gérin, partant de points de vue différents, celui de M. Bayet étant plus scientifique que le point de vue sommaire et sentimental de M. Gérin, aboutissent toutefois à des conclusions analogues : ils demandent au gouvernement français de répudier l'article 231. C'est une conclusion politique, à examiner du point de vue politique : au moment où nous sommes, allons-nous demander au gouvernement français de donner une nouvelle arme offensive à Hitler, contre la paix ?

M. Corcos s'étonne toujours que la Ligue ait écarté ce problème des origines de la guerre et que le plus grand drame de notre temps échappe à son jugement.

L'histoire ne doit pas se borner à constater : elle doit juger. Autrement ce n'est plus qu'un jeu de l'esprit et non une source d'enseignement. Il est certain que l'article 231 ne devrait pas figurer dans le traité, d'autant qu'il a été interprété comme se référant à la responsabilité morale des Empires Centraux alors que depuis longtemps, en tous cas depuis la retentissante affirmation de MML Renaudin et Bloch confirmée par M. Poincaré lui-même il ne visait que la responsabilité matérielle des dommages causés. La proposition de René Gérin est généreuse. On a objecté que le moment était mal choisi pour la présenter. La Ligue dira si elle doit s'arrêter à cette considération.

M. Corcos n'est pas insensible à l'argument qu'une telle déclaration faite à l'heure actuelle va donner à Hitler une base de propagande, mais il estime que la Ligue doit dire le droit en toutes circonstances.

M. GEORGES PLOCH estime que s'il y a un problème qui mérite toute notre attention et toute notre justice, c'est celui-là. Depuis 1918, l'Europe est malade du traité de Versailles.

M. PLOCH n'est pas insensible à la question d'opportunité, mais la Ligue doit-elle relâcher son action parce qu'elle pourrait momentanément servir Hitler ou Mussolini. Nous sommes la Ligue et non pas un parti politique.

M. SICARD DE PLAULOLES remarque que la Ligue a déjà dit le droit en cette matière et que rien ne s'oppose à ce qu'elle le répète. Mais autre chose est de dire le droit, autre chose est de demander au gouvernement un acte qui est un acte politique et qui est inopportun.

M. Sicard de Plauzoles propose donc que le Comité Central rappelle ses résolutions antérieures et passe à l'ordre du jour.

M. RENÉ GÉRIN donne lecture au Comité d'un passage de la lettre qu'il a adressée à M. Emile Kahn en lui soumettant son projet de résolution, et où il a répondu d'avance à l'argument d'opportunité :

Objectera-t-on que l'heure est mal choisie pour renoncer à l'article 231 ? Qu'Hitler procède à un réarmement intensif ? Qu'à tort ou à raison on redoute une nouvelle guerre franco-allemande, et qu'il ne faut point risquer d'affaiblir aujourd'hui le moral de Français en leur disant que les responsabilités de la précédente guerre furent partagées, car ils pourraient conclure que celles de la prochaine le seront sans doute aussi ?

Une telle argumentation serait proprement inavouable : elle déshonorerait à jamais la Ligue. C'est entendu : le régime hitlérien, comme le mussolinien, et le stalinien d'ailleurs, supprime ce qui est le plus cher à un ligueur : la liberté d'opinion. Mais Hitler est le produit du traité de Versailles ; il n'a pu devenir ce qu'il est que parce que les ex-alliés, et très particulièrement les gouvernements français, ont ruiné et tenté de déshonorer les Allemands.

Quelque aversion que nous puissions avoir pour le Führer, il faut lui donner raison, quand il affirme, d'accord avec tous les Allemands, que l'article 231 est une infamie.

Et quand donc sera-ce le moment ?... Lorsque l'Allemagne était désarmée et s'efforçait de vivre en démocratie, il y avait en France des gouvernants qui voulaient faire payer les vaincus, et justifiaient la création française précisément par la culpabilité morale des Allemands. Aujourd'hui, tout espoir que le Reich recommence à payer s'étant évanoui, ce devrait être le moment, puisque nous n'avons plus un piennig à y perdre !

J'ajoute que le chef du gouvernement français, actuellement pour la première fois, est un homme qui sait, et qui a écrit (cf. le *Populaire* du 2 août 1934) que les responsabilités de la guerre furent partagées.

C'est le moment de le lui rappeler et de le prier de décharger sa conscience auprès des gouvernements ex-alliés qui, depuis fort longtemps, ont reconnu leur erreur...

M. BAYET ne veut pas discuter la question historique. Il objecte cependant que la Belgique et l'Angleterre peuvent dire qu'elles n'ont aucune responsabilité dans le déclenchement de la guerre et qu'à leur égard, l'Allemagne les a toutes. La position de tous les ex-alliés ne saurait être la même.

Sur la question historique, il y a donc des désaccords.

Sur la question morale, il n'y en a pas.

Mais, en ce qui concerne l'opportunité de cette déclaration, M. Bayet se demande si la Ligue peut s'abandonner à une question de droit à une question d'opportunité politique. Il regrette que la Ligue n'ait pas fait son devoir au temps de la République allemande.

Le chef du gouvernement, ajoute M. GÉRIN a déclaré lui-même que les responsabilités étaient partagées.

Après le discours de Lyon, discours de détente internationale, c'est le moment de faire ce geste.

Jusqu'ici la Ligue s'est élevée contre le fait que les Allemands ont été condamnés sans être entendus, mais elle n'a pas abordé le fond même de la question. Elle doit dire aujourd'hui que l'article 231 n'exprime pas une incontestable vérité, que la responsabilité de l'Allemagne n'est pas exclusive ; c'est le moins qu'elle puisse faire. La proposition de M. Gérin est actuelle en ce sens qu'elle est présentée au lendemain de la publication des archives françaises qui établissent que sur certains points, le gouvernement français de l'époque a menti.

M. GÉRIN demande simplement à la Ligue de reconnaître qu'un jugement, qui avait été considéré jusqu'ici comme une vérité officielle, ne peut plus être accepté « comme une incontestable vérité ».

Si la Ligue ne se reconnaît pas qualifiée pour se prononcer sur le fond de la question, sur la valeur historique du Diktat ; si sa tâche est de « dire le Droit », et de ne le dire que lorsque ce Droit est d'une aveuglante clarté, elle doit aussi, semble-t-il, signaler honnêtement l'erreur, ou la probabilité d'erreur, toutes les fois qu'elle les rencontre, ou croit les rencontrer.

De bonne foi, pourrions-nous affirmer que l'article 231 exprime une incontestable vérité historique ? Non ! Alors reconnaissons, du moins, qu'il peut exprimer une erreur.

Pourquoi ? Parce qu'y renoncer solennellement hâterait la pacification internationale.

Ce serait l'honneur de la Ligue d'avoir contribué à cette renonciation. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas le faire maintenant. Le gouvernement peut se placer à un point de vue politique, la Ligue non. Elle n'a pas d'autre raison d'être que de dire le droit.

M. EMILE KAHN remarque que M. Gérin, en déclarant que la Ligue n'a jamais pris parti sur le caractère juste ou injuste de la condamnation prononcée par l'article 231, veut l'amener à porter indirectement un jugement historique sur les responsabilités de la guerre. Il y a au Comité Central deux positions intellectuelles qu'il est impossible de concilier : les uns sont prêts à porter un jugement sur l'immortalité de l'article 231. Ils l'ont fait il y a 16 ans, les autres veulent trancher par un biais une question historique qui échappe à la compétence de la Ligue, On ne peut que voter.

M. Kahn est de ceux qui se refusent à fournir un argument nouveau à la propagande hitlérienne qui n'a déjà que trop d'appuis en France. Sans doute nous sommes faits pour dire le droit. Nous l'avons dit en 1921, 1922, 1924, 1932. Aujourd'hui on nous propose non seulement de dire le droit, mais de déterminer le gouvernement à faire une déclaration, dont la portée n'est pas morale, mais politique. Il s'agit d'aider les agresseurs de la démocratie en les dotant d'un nouveau prestige. L'intérêt de la paix n'est pas dans ces concessions continues.

M. Kahn propose le texte suivant :

Le Comité Central, se référant à ses déclarations antérieures sur l'article 231 du Traité de Versailles, passe à l'ordre du jour.

Il ajoute qu'on s'étonnera dans la Ligue que, dans les circonstances où nous sommes et en face du drame de l'Espagne et de l'Europe, le Comité Central ait passé deux heures à une discussion aussi inactuelle que stérile.

Mlle SUZANNE COLLETTE s'associe aux paroles du Secrétaire général.

MM. CASATI, GÉRIN, GEORGES PIOCH protestent contre cette appréciation.

M. EMILE KAHN maintient son point de vue. Etant donné les problèmes pressants de l'heure actuelle, il est regrettable de consacrer une séance du Comité à un problème rétrospectif.

Tous les arguments ayant été échangés, M. GEORGES BOURDON déclare close la discussion et procède au vote.

Il met aux voix la motion de M. René GÉRIN.

On voté pour : MM. BARTHELEMY, CASATI, CHALLAYE, CHATEAU, Mme DEGHLAGE, MM. DAMALIX, EMERY, GÉRIN, GUERRY, JOINT, MICHON, PLATON, PIOCH, REYNIER.

Ont voté contre : MM. BASCH, BAYET, BOURDON, BOZZI, ESMONIN, ETIENNE, FROT, GOMBAULT, GRUMBACH, HADAMARD, HÉROLD, HERSANT, KAHN, KAYSER, MILHAUD, R. PICARD, SICARD DE PLAULOZES, TEXIER.

Pour l'ajournement : M. MATHIEU.

Abstention : M. PRUDHOMMEAUX.

M. GEORGES BOURDON met aux voix l'ordre du jour de M. Bayet.

Ont voté pour : MM. BAYET, BARTHELEMY, CASATI, DEMONS, GÉRIN, GUERRY, GUEITAL, HADAMARD, MATHIEU, PIOCH, PRUDHOMMEAUX.

Ont voté contre : MM. BASCH, BOURDON, BOZZI, CHATEAU, ESMONIN, ETIENNE, GOMBAULT, GRUMBACH, HÉROLD, HERSANT, KAHN, MICHON, R. PICARD, SICARD DE PLAULOZES, TEXIER.

S'est abstenue : Mlle COLLETTE.

Le Président met aux voix l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Kahn.

On voté pour : MM. BASCH, BAYET, BOURDON, Mlle COLLETTE, MM. ESMONIN, ETIENNE, GOMBAULT, HÉROLD, HERSANT, KAHN, ROGER PICARD, SICARD DE PLAULOZES, TEXIER.

Ont voté contre : MM. BARTHELEMY, CASATI, CORCOS, GÉRIN, GUERRY, PIOCH.

M. CORCOS déclare qu'il aurait voté cet ordre du jour s'il avait été rédigé ainsi :

« Le Comité Central se référant à ses déclarations antérieures, condamnant l'article 231 du traité de Versailles, passe à l'ordre du jour. »

M. BAYET aurait préféré lui aussi cette rédaction. Cependant il a voté l'autre qui avait été présentée avant.

M. GEORGES BOURDON tire la conclusion du débat. Il estime qu'il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus.

M. GÉRIN et M. Bayet demandaient au gouvernement de faire une déclaration. Sur ce point, ils n'ont pas été suivis, mais sur le fond, sur la condamnation de l'article 231, ils ont satisfaction.

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Pagneux et Saclier. — Nos lecteurs se souviennent de notre intervention auprès du ministre des Affaires Etrangères en faveur de MM. Pagneux et Saclier, étudiants, qui avaient été arrêtés et détenus en Allemagne.

M. Delbos nous a fait savoir le 17 octobre dernier que notre ambassadeur était intervenu à maintes reprises et avec insistance auprès de l'Office des Affaires Etrangères du Reich en faveur de nos deux jeunes compatriotes.

MM. Pagneux et Saclier, dont notre ambassade s'était employée à faire assurer la défense par des avocats qualifiés, viennent d'être acquittés par le Tribunal du Peuple de Darmstadt.

Autriche

Mattern. — Nous avons été saisis de la situation de M. Georges Mattern, agent des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, actuellement détenu à Vienne.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par l'Union des Cheminots d'Alsace-Lorraine, Mattern serait allé, au cours d'un congé administratif, faire, dans le Tyrol, un voyage d'agrément qu'il projetait depuis un an.

Le 26 janvier, il aurait été arrêté par les autorités autrichiennes et accusé d'avoir transporté dans sa valise des tracts de propagande communiste.

Nous avons immédiatement demandé au Ministre des Affaires Etrangères d'intervenir auprès du gouvernement autrichien pour avoir des explications sur les circonstances de l'arrestation et de la détention de M. Georges Mattern.

Le 25 mars 1937, nous avons reçu la lettre suivante du Ministre des Affaires Etrangères :

« Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le cas de M. Mattern, actuellement détenu par les autorités autrichiennes sous l'inculpation de propagande communiste.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que notre Légation à Vienne a fait visiter M. Mattern qui ne se plaint pas du traitement auquel il est soumis et a pu se procurer les aliments de régime nécessités par son état de santé. La police autrichienne poursuit son enquête sur les faits qui ont motivé l'inculpation ».

Espagne

Réfugiés allemands. (Situation des). — Nous avons signalé au ministre des Affaires Etrangères que les consuls de France de Palma (Majorque) et de Barcelone, subordonnaient la délivrance de visa aux réfugiés allemands à la production d'un certificat du consulat allemand. Dans ces conditions les réfugiés allemands chassés d'Espagne par la guerre civile ne pouvaient gagner la France sur les croiseurs français.

Le 15 janvier 1937 le ministre des A. E. nous faisait savoir que des instructions nécessaires ont été données au Consul de France à Palma pour que les intéressés obtiennent rapidement et sans difficulté le visa de leur passeport, sous réserve que leur qualité de réfugié soit nettement établie et qu'ils offrent toutes les garanties désirables.

Nous avons demandé à M. Delbos d'envisager la possibilité de donner des instructions analogues au Consul de France à Barcelone pour le cas où les réfugiés allemands qui habitent cette ville seraient obligés de la quitter.

Le 13 mars 1937 le ministre des A. E. nous a fait savoir que les instructions nécessaires ont été données au Consul de France à Barcelone.

COLONIES

Gabon

Situation des métis et des enfants métis. — A la demande de notre section du Gabon, nous étions intervenus à plusieurs reprises au sujet de la situation des métis en Afrique Equatoriale Française (voir *Cahiers* 1936, page 648).

Nous avions déjà porté à la connaissance de nos lecteurs la très intéressante réponse de M. Reste, Gouverneur Général de l'A.E.F., Heureux de nous trouver en plein accord avec lui, nous l'avons remercié du soin avec lequel il avait étudié la question et lui avons marqué que, nous aussi, nous préférierions qu'il soit créé, dans l'intérêt des enfants métis, des internats placés sous la direction et la surveillance immédiate de l'administration.

Nous venons de recevoir une nouvelle communication du Gouverneur Général de l'A.E.F. que nous sommes heureux de publier ci-dessous :

« Le 31 juillet 1936, sous le n° 400 c., je vous informais de mon intention de créer des internats pour enfants métis placés sous la direction et la surveillance de l'administration.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'inspection par le Directeur de l'Enseignement des internats tenus à Libreville par la Mission Catholique et des constatations faites par ce fonctionnaire, l'administration locale a recueilli un certain nombre de métis nécessiteux licenciés par la Mission.

« J'envisage dès cette année, la construction dans ce centre d'un internat laïque, destiné à recevoir les enfants qui seraient recueillis en brousse ou que les parents voudraient bien nous confier.

« Je viens, par ailleurs, par un arrêté du 26 janvier écoulé de fixer les conditions auxquelles des subventions pourraient être accordées aux établissements privés qui recueillent les enfants métis abandonnés et le contrôle à y exercer. »

Nous nous félicitons encore une fois d'avoir rencontré chez le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française une telle compréhension de la situation des enfants métis et une telle volonté d'y porter remède.

EDUCATION NATIONALE

Décret du 16 janvier 1937 (Protestation contre le). — Le décret du 16 janvier dernier, a modifié les conditions dans lesquelles des indemnités annuelles d'admissibilité et de double admissibilité à l'agrégation étaient attribuées aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

En vertu de ce décret, cette indemnité était diminuée des deux-tiers, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} août 1933. Un régime transitoire n'était prévu qu'en faveur des professeurs qui percevaient l'indemnité depuis plus de cinq ans.

Toute une catégorie de fonctionnaires était mise en demeure de reverser au Trésor une somme de trois cent soixante-dix francs par mois pendant une année.

Cette mesure a été prise en vertu de l'article 77 du décret du 28 février 1933 sur la révision des indemnités s'ajoutant au traitement des fonctionnaires. Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1935 et qui imposèrent aux fonctionnaires de si lourds sacrifices, se sont tous refusés à amputer les indemnités allouées aux admissibles et bi-admissibles à l'agrégation. On ne pouvait s'attendre à voir une pareille mesure appliquée par le gouvernement actuel.

Au moment où les fonctionnaires, durement frappés par l'augmentation du prix de la vie, ont dû accepter que la revalorisation de leurs traitements soit différée, cette mesure n'a pas manqué d'ébranler le personnel enseignant et de vives protestations nous sont parvenues.

Nous avons saisi le ministre de l'Education Nationale qui nous a fait savoir que par décret du 23 février 1937 il avait été décidé de surseoir à l'application des dispositions du décret incriminé.

Fache. — Nos lecteurs se souviennent de nos interventions auprès du Ministre de l'Education Nationale pour M. Fache instituteur d'Avernes-en-Val, qui a

été grièvement blessé par un aliéné, alors qu'il protégeait les élèves placés sous sa garde.

(Voir *Cahiers* 1936, p. 476.)

En février 1935 un secours de 1.500 francs avait été accordé à M. Frache. En février 1936, M. Frache reçut à nouveau 1.500 francs.

Nous avons insisté pour qu'un secours d'un montant plus élevé, soit accordé à l'intéressé.

Le 9 mars dernier, le Ministre nous a fait savoir que le Parlement avait accordé un crédit supplémentaire de 13.600 francs au titre des secours pour 1936.

GUERRE

Droit des fonctionnaires

Baroth. — Au mois de juillet 1934, nous avons saisi le Ministre de la Guerre du cas de M. Baroth, ancien employé auxiliaire temporaire à la Chèfferie du Génie de Metz.

Le 5 juin 1934 entre dix-sept et dix-huit heures, alors que le curé de la commune de Veckring (Moselle) passait devant les bureaux de la chèfferie, des travaux de fortification de Metz, Baroth Marcel, employé civil de cette administration, qui se trouvait près d'une fenêtre, cria « couac ».

Le 6 juin 1934, c'est-à-dire aussitôt après avoir reçu la plainte du curé de Veckring, et sans avoir entendu Baroth, le lieutenant-colonel Schemidraire, faisait parvenir au capitaine Olmi, chef de chantier, un avertissement officiel pour Baroth. Le lendemain Baroth recevait un ordre de licenciement pour le 1^{er} juillet, en violation formelle des termes de son contrat de travail qui prévoyait un préavis d'un mois.

Nous avons exposé au Ministre, que M. Baroth avait été licencié pour des raisons étrangères au service.

Pendant longtemps nos interventions se sont heurtées à la mauvaise volonté des bureaux du Ministère. Nous ne nous sommes pas résignés à un échec et après maintes démarches nous avons eu la satisfaction de recevoir le 18 mars 1937 une réponse favorable à M. Baroth. Toutes dispositions utiles ont été prises pour donner satisfaction à l'intéressé.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 10 au 25 mars 1937 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la fédération et de la section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les fédérations

Seine : Rotchinsky Sophie, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les sections

Aix-en-Provence : Bernardi, Justice.
Bellegarde : Caen et Jullieron Joseph, Travaux publics.
Bougie : Hadjad Joseph, Garde des Sceaux.
Dakar : Tall Doudou Abdoulaye, Colonies.
Grenoble : Braslavsky, Justice.
Medea : Aillaud Marius, Intérieur.
Pnom-Penh (Indochine) : Statut du personnel des services concédés, Colonies.
Prades : Furmatgé, Intérieur.
Puteau Galfetti César, Intérieur.
Quimperlé : Moncus (Vve), Finances.

3^o Ligues étrangères

Ligue Hongroise : Elias Armin, Intérieur.
Ligue Italienne : Barra Barthélémy, Travail ; Bernardi, Justice ; Beschi Mario, Travail ; Casarotti Isolina, Travail ; Cléva Amédéo, Intérieur ; Guzzetta Carmelo, Travail ; Pavignani Dante, Travail ; Rochetti Dominique, Préfet de Police ; Spanton Giulio, Travail ; Tarchiani Alberto, Intérieur ; Vodouvec Gabriella, Intérieur.
Ligue Suisse : Chômage, convention franco-suisse, Travail.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 26 janvier au 1^{er} février, M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : Anneinasse, Monnetier-Mornex, Saint-Cergues, Genève, Saint-Julien-en-Génois, Bons, La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

2 février. — Anneyron (Drôme) : M. Garnier-Thénon.

Du 5 au 13 février, M. Campolngi a visité les Sections suivantes : Rémalard, Sées, Argentan, Tinchebray, La Ferté-Macé, Laigle, Alençon, Piers, Sainte-Gauburge (Orne).

Du 6 au 14 février, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Pellegre, Montagne, Saint-Emilion, Le Bouscat, Blaye, Grignols, Saint-Médard-en-Jalles, Arcachon, Créon, Langoiran (Gironde). Ont également pris la parole au cours de ces réunions : à Pellegre, MM. Texier, président fédéral, et Lebrat, vice-président fédéral ; à Montagne, MM. Texier, Lebrat et Tété, secrétaire fédéral adjoint ; à Saint-Emilion, MM. Texier, Lebrat et Tété ; à Le Bouscat, MM. Texier et Lebrat ; à Blaye, MM. Texier et Costedoat, conseiller juridique ; à Grignols, M. Texier ; à Saint-Médard-en-Jalles, M. Costedoat ; à Arcachon, MM. Texier et Duché, président de la Section ; à Créon, MM. Texier et Duckett, membre du Bureau fédéral ; à Langoiran, MM. Texier et Duckett.

Du 6 au 14 février, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Trouville, Caen, Pont-l'Évêque, Dives, Mézidon, Bayeux, Orbec, Houffleur, Lisieux, Vire (Calvados).

Du 13 au 21 février, M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : Angers, Saint-Mathurin, Beaufort (réunion à Mazié), Cholet, Thouarce, Chalonnais, Condé, Longue, Saumur, Segré, Combrée (Maine-et-Loire).

Du 27 février au 7 mars, M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : La Chambre, Montmélan, Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Aix-les-Bains, La Rochelle, UGINE, Moutiers, Saint-Genix-sur-Guiers, Le Pont-de-Bauvois (Savoie).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

Conférences

12 février. — Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle) : M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

13 février. — Longwy (Meurthe-et-Moselle) : M. Félicien Challaye.

13 février. — Verneuil-sur-Avre (Eure) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

14 février. — Ermont (Seine-et-Oise) : M. Georges Gombault, membre du Comité Central.

14 février. — Ezanville (Seine-et-Oise) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

14 février. — Longuyon (Meurthe-et-Moselle) : M. Félicien Challaye.

14 février. — Le Neubourg (Eure) : M. René Georges-Etienne.

14 février. — Pont-de-l'Arche (Eure) : M. René Georges-Etienne.

18 février. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. Philip, membre du Comité Central.

20 février. — Romorantin (Loir-et-Cher) : M. Martinet, membre honoraire du Comité Central.

21 février. — Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) : M. Gueulal, Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

21 février. — Avize (Marne) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

21 février. — Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) : M. Gueulal, membre du Comité Central.

21 février. — Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher) : M. Martinet, membre honoraire du Comité Central.

21 février. — Souvigny (Loir-et-Cher) : M. Gueulal.

24 février. — Boulogne-sur-Seine (Seine) : M. René Perrin, président de la Fédération de l'Aisne.

27 février. — Nancy (Meurthe-et-Moselle) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

28 février. — Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) : M. Grumbach, membre du Comité Central. Ont également pris la parole : M. Maurice Viollette, membre honoraire du Comité Central, et M. Caillaud, membre du Comité Central.

28 février. — Paris-9^e : M. Hérol, vice-président de la Ligue.

28 février. — Toul (Meurthe-et-Moselle) : M. Emile Kahn.

28 février. — Villers-Cotterets (Aisne) : M. Cudenet, membre du Comité Central.

Manifestations du Rassemblement populaire

24 février. — Saint-Rémy-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : M. Léon Baylet, membre du Comité Central.

27 février. — Charenton (Seine) : M. Zousmann, représentant du Comité Central.

Autres réunions

14 février. — Amiens (Somme) : Réunion interfédérale du Nord. M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

15 février. — Genilly (Seine) : Obsèques Robert Perdon. M. Caillaud, membre du Comité Central.

20 février. — Marseille (Bouches-du-Rhône) : Comité de Solidarité avec l'Espagne Républicaine. Cérémonie funèbre à la mémoire de Basset. M. Léon Baylet, membre du Comité Central.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

Aisne

7 février. — Saint-Quentin. Manifestation du Rassemblement populaire : M. René Perrin, président fédéral.

Charente-Inférieure

5 février. — Mortagne-sur-Gironde : M. André Mandet, président fédéral.

13 février. — Saujon : M. André Maudet.

14 février. — Saint-Savinien : Mlle Favier, vice-présidente fédérale.

14 février. — Villeneuve-la-Comtesse : M. André Maudet.

Ile-et-Vilaine

31 janvier. — Rennes. Manifestation pour la défense de l'école laïque : M. Allan, président fédéral.

Pas-de-Calais

6 février. — Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) : M. Maunoury, trésorier fédéral ; M. Bernard André, secrétaire fédéral de la Somme ; M. Paul Phalempin.

Pyrénées (Basses)

1^{er} février. — Puyoo : M. Darmendrail, secrétaire fédéral.

Seine-et-Oise

28 janvier. — Montfort-l'Amaury : M. Tiercin, vice-président fédéral.

Somme

21 février. — Ault : M. Léon Thoyot, président fédéral.

Vendée

21 février. — Sainte-Hermine : M. Joint, président fédéral.

Autres réunions

Conférences

15 juillet. — Rombas (Moselle) : M. Després.

28 novembre. — Rombas (Moselle) : M. Flocard.

17 décembre. — Puyoo (Basses-Pyrénées) : M. Dupuy, président de la section.

21 décembre. — Paris-1^{er} (Seine) : M. Raymond Offner.

30 décembre. — Rombas (Moselle) : M. Campolngi, président de la Ligue Italienne.

Janvier. — Paris-10^e (Seine) : M. Weber.

10 janvier. — Champigny (Seine) : M. Allemane.

21 janvier. — Beauchamp (Seine-et-Oise) : M. Monard, président de la Section.

21 janvier. — Dijon (Côte-d'Or) : M. Bochet.

24 janvier. — Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) : M. Dupuy.

29 janvier. — Salles-de-Béarn (Basses-Pyrénées) : M. Dupuy.

5 février. — Paris-8^e (Seine) : M. Georges Ploch, membre du Comité Central. M. Odet-Denys.

7 février. — Noyal (Côte-d'Or) : M. Barault.

8 février. — Paris-10^e (Seine) : M. Chaillé.

9 février. — Sèvres (Seine-et-Oise) : M. Gaston Bergery, membre du Comité Central.

12 février. — Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle) : M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

13 février. — Longwy (Meurthe-et-Moselle) : M. Félicien Challaye.

17 février. — Troyes (Aube) : M. Dosnon.

27 février. — Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) : M. Henri Leduc.

Congrès fédéral

28 février. — Eure-et-Loir (Nogent-le-Roi) : M. Grumbach, membre du Comité Central.

UNE BROCHURE A REPANDRE

« *Le Martyre d'un Peuple* »

Nous nous permettons d'attirer l'attention de nos collègues sur l'intérêt qu'il y a de reprendre l'émuante brochure du ligueur Elie Quintel.

Vivre pendant quinze ans la vie du peuple espagnol; voir partir le roi sous les chansons et les quolibets; assister à Barcelone à la ruée d'un peuple, à peu près sans armes, contre les canons et les mitrailleuses des factieux; traverser les territoires occupés par les rebelles au milieu de la terreur provoquée par les emprisonnements et les innombrables fusillades clandestines, telle est l'aventure vécue par notre collègue.

Elie Quintel s'est trouvé à Bilbao sous les bombardement des avions rebelles et il a pu admirer l'esprit de sacrifice, la camaraderie, la foi de tout un peuple qui, selon sa propre expression « a su renverser, en 1931, un régime en chantant, le sourire aux lèvres, sans une parole de haine, un peuple longtemps malheureux, longtemps opprimé qui défend sa vie, sa chair, son sang, sa liberté ».

A Pampelune, à Saint-Sébastien, notre collègue a pu voir quel fanatisme infernal animait les rebelles et au nom de quel évangile de haine, de quelle mystique de meurtre, elles combattent.

Peu de Français ont senti, comme Elie Quintel, l'intensité du drame du peuple espagnol et, en même temps il brosse un tableau émouvant de son éternelle misère; il retrace toutes les étapes de la sanglante tragédie.

Tous les ligueurs, soucieux de se former un jugement sincère et humain, exempt de passion sur les événements d'Espagne, liront la brochure de notre collègue qui abonde en documents indiscutables et qui est écrite en une langue simple, dépouillée d'artifices littéraires et qui émeut profondément.

Tous les ligueurs tiendront à venir en aide aux petits enfants d'Espagne car une partie du prix de vente de la brochure est destinée au Comité d'accueil.

André TEXIER.

(1) « *Le Martyre d'un Peuple* » est en vente chez René Brochon, 31, rue de Wustenberg, à Bordeaux. (Compte-courant postal : Bordeaux 27.805.) Envoi franco contre 2 fr. 20 (0 50 réservés au Comité d'accueil).

Envoi franco par minimum de 10 brochures à raison de 1 50 par brochure, aux Sections de la Ligue; le prix de vente étant de 2 fr.

CORRESPONDANCE

Lyon, le 26 février.

Mon cher collègue,

Je ne veux pas m'autoriser du fait que vous m'avez donné trois pages des *Cahiers* (1) pour vous en réclamer trois autres; j'aurais trop peur de fournir un argument aux adversaires des « concessions »...

Sans donc revenir sur le débat même, et en négligeant de corriger des coquilles qui ont un peu altéré mon texte je voudrais m'en tenir, très vite, à deux questions de fait :

1° Au sujet des « fausses nouvelles » sur le Maroc, il est indispensable qu'on pose correctement le problème et qu'on distingue les deux faces de l'affaire : a) le gouvernement a-t-il bien fait, au reçu du rapport Noguès, de se livrer à des démarches préventives ? — b) A-t-on bien fait (et qui est cet « on » ?) d'orchestrer une campagne de presse à partir du rapport Noguès et de présenter à l'opinion publique les faits redoutés comme déjà accomplis ? Est-ce le rôle des groupements démocratiques d'accepter ou d'approuver ce mensonge ? — Personnellement, je ne suis pas encore arrivé à bien comprendre la doctrine selon laquelle sont vrais « au fond » des faits qui risquaient de le devenir si on ne les avait pas affirmés comme tels au moment où ils étaient faux. Mercier et Boisdefre auraient pu dire aussi qu'on avait bien fait d'accuser Dreyfus parce qu'on lui savait une certaine propension à devenir effectivement un traître ;

2° Vous avez reproduit une lettre de moi déjà donnée par *La Révolution Proletarienne*. Il n'est pas sans importance de préciser que cette lettre, parue dans le n° du 25 décembre fut écrite en novembre et les chiffres qu'elle contient devraient naturellement être rectifiés aujourd'hui. Il ne faudrait pas d'autre part qu'elle ait l'air de s'opposer à l'article de Chateau. Chateau ayant signé comme moi l'Appel à la médiation, voit pratiquement le problème espagnol à peu près comme moi. J'approuve fort son article et ne doute pas un instant que la Catalogne soit intégralement antifasciste (et c'est pourquoi il faut avant tout la sauver); mais je ne puis douter davantage que la Navarre par exemple soit presque toute réactionnaire et clérical.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

L. EMERY.

(1) Voir les *Cahiers* du 15 février 1937.

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
19, rue du Croissant, Paris-8°